



ORDRE DU JOUR

du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 novembre 2023

OBJETS

RAPPORTEURS

PREAMBULE

- | | | |
|---|--|------------------------------|
| 1 | Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 - Approbation | Monsieur
REBSAMEN |
| 2 | Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | Monsieur
BERTHIER |
| 3 | Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2023 | Madame
KOENDERS |

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

FINANCES

- | | | |
|----|--|------------------------------|
| 4 | Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2024 | Monsieur
DESEILLE |
| 5 | Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2023 | Monsieur
DESEILLE |
| 6 | Produits irrécouvrables - Admission en non valeur | Monsieur
DESEILLE |
| 7 | Intérêts moratoires versés à un prestataire - Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques | Monsieur
DESEILLE |
| 8 | Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023 | Monsieur
DESEILLE |
| 9 | Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022 | Monsieur
DESEILLE |
| 10 | Soutien du Fonds de dotation aux actions d'intérêt général de la Ville de Dijon - Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. | Madame
ZIVKOVIC |

PERSONNEL

- | | | |
|----|--|------------------------------|
| 11 | Mise en place d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat | Monsieur
BERTHIER |
| 12 | Mise en place d'un dispositif de télétravail à la ville de Dijon | Monsieur
BERTHIER |
| 13 | Création d'un poste – Recrutement de contractuels | Monsieur
BERTHIER |

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

URBANISME

- | | | |
|----|---|-------------------------------|
| 14 | Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche – Bilan de clôture au 31 juillet 2023 - Approbation - Suppression de la ZAC | Monsieur
PRIBETICH |
| 15 | Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dijon | Monsieur
PRIBETICH |

PATRIMOINE

- | | | |
|----|---|------------------------------|
| 16 | Rénovation de la salle de Flore et des locaux attenants – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions | Monsieur
MASSON |
| 17 | Travaux extérieurs au fort de la Motte Giron – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions | Monsieur
MASSON |
| 18 | Rénovation du Cellier de Clairvaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions | Monsieur
MASSON |
| 19 | Restructuration des espaces de travail de la bibliothèque municipale bâtiments dit « Godrans » – Mission de maîtrise d'œuvre - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions | Madame MARTIN |
| 20 | Désaffectation et déclassement de l'emprise de l'école maternelle des Marmuzots | Monsieur
LEHENOFF |
| 21 | Tènement foncier 74B-76 rue des Marmuzots – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « SEGER » | Monsieur
MASSON |
| 22 | Propriété 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Kaufman et Broad » | Monsieur
MASSON |

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

ATTRACTIVITE

- | | | |
|----|---|------------------------------|
| 23 | Ouverture exceptionnelle accordée pour le dimanche 31 décembre 2023 | Madame
BELHADEF |
| 24 | Modification du règlement intérieur régissant le fonctionnement du Pôle Culturel, du CIAP (1204) et de la Chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem de la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Evolution des horaires et des périodes d'ouverture. | Monsieur
DESEILLE |

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

PETITE ENFANCE

- | | | |
|----|--|----------------------------|
| 25 | Petite enfance – Concessions de Service Public des crèches multi-accueil Junot et Roosevelt et le Tempo – Avenant aux contrats d'affermage | Madame
BATAILLE |
|----|--|----------------------------|

SPORTS

- | | | |
|----|--|-----------------------------|
| 26 | Tennis Club Dijonnais – Appel à projet en vue de développer la pratique du tennis à Dijon - Garantie d'emprunt | Madame
TOMASELLI |
|----|--|-----------------------------|

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

27 Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

**Monsieur EL
HASSOUNI**

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

28 Rapport des délégations du Maire

**Monsieur
REBSAMEN**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

DGD Ressources et services aux communes
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
(Article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

PREAMBULE

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023.

2 - Rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, la Ville de Dijon porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, récompensé par l'obtention, en 2018, de l'Alliance des Labels diversité / égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivrée par l'AFNOR, et renouvelée à l'issue de l'audit final de 2021.

Bien que réglementairement non obligatoire, la Ville de Dijon rédige depuis 2017 un rapport diversité faisant état des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, telles que prévues au plan d'action 2022-2025.

Ce rapport réunit le bilan de la politique de ressources humaines en faveur de l'égalité et de la diversité avec les données statistiques générales relatives aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des trois collectivités et le bilan des politiques territoriales en faveur de l'égalité et de la diversité, avec des données statistiques relatives à la population du territoire, réparties par genre.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes joint en annexe.

3 - Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2023

Métropole à taille humaine, Dijon agit depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Une politique ambitieuse a été mise en place pour faire de Dijon une référence écologique mais aussi une capitale régionale attractive et solidaire.

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portés sur le projet de budget.

Ce document porte sur l'activité de la collectivité pour la période se déroulant d'août 2022 à août 2023 ; Il est ainsi construit autour des 5 finalités du développement durable conformément à la loi Grenelle.

Il intègre également les 17 objectifs du développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2015 et est structuré pour chacune des parties de la manière suivante : définition des objectifs, mise en valeur d'actions phares et perspectives.

De nombreuses actions présentées sont rendues possibles par des interventions combinées entre Dijon métropole et la Ville de Dijon, du fait d'une forte mutualisation de services et d'agents entre les deux collectivités.

Elles sont présentées à la fois en un descriptif très succinct ci-dessous mais, surtout, dans un rapport complet et détaillé proposé en annexe. Il est fait le choix de ne pas distinguer de façon systématique

l'action de chaque entité afin d'en alléger l'écriture et de renforcer la visibilité de la cohérence d'ensemble des actions menées.

Globalement, le développement durable se trouve au cœur du projet politique de la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Depuis 20 ans, un projet de territoire se déploie, croisant de multiples politiques qui contribuent à un développement raisonné, écologique, économique, social, culturel de notre cité avec la volonté forte de mobiliser les 23 communes composant Dijon métropole.

Un certain nombre de documents réglementaires ou de prises de positions publiques ont ces dernières années affirmé les objectifs de Dijon métropole en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, le projet urbain, les choix énergétiques, les mesures en faveur de la biodiversité et leurs espaces naturels, la politique de mobilité, le projet alimentaire, les actions sociales, culturelles et sportives déclinent cette forte ambition à travers plusieurs finalités.

Finalité 1 : Relever le défi climatique

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

En Juin 2017, la Ville de Dijon et Dijon métropole, conformément à la Loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, se sont engagées dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial commun aux deux collectivités. En 2018, de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ont été délibérés par la Métropole de Dijon avec l'engagement de la collectivité dans la convention des Maires : Dijon métropole s'est fixée comme objectif de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire à l'horizon 2030. Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté, de nouveaux objectifs pour le territoire ont été fixés lors du conseil municipal et du conseil métropolitain de septembre 2019 :

- Réduire de 95% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010
- Réduire les consommations énergétiques du territoire de 59% par rapport à 2010
- Développer les énergies renouvelables afin de couvrir 69% des besoins en énergie en 2050
- Préserver les puits carbone existants qui permettent de stocker 31 000 teCO₂

De multiples actions engagées ou programmées permettront d'atteindre ces objectifs, prenant en compte également, les aspects du développement durable pour lutter contre le changement climatique.

- **En engageant le territoire dans la transition écologique**, notamment à travers : la révision de son projet métropolitain, la création d'une nouvelle Direction Générale Déléguée à la Transition Climatique, le lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial, la définition d'un schéma directeur des énergies, la reconnaissance de Dijon métropole comme territoire pionnier à travers des programmes européens tels que « Villes pilotes » et 100 villes neutres, la signature de la convention pour le programme européen « Villes pilotes » et l'avancée du projet européen RESPONSE.

- **En aménageant le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre** notamment à travers : la réalisation d'un bilan des aides à la pierre (en 2022), la rénovation de l'habitat privé et la mise en place du guichet unique Rénovéco, la signature d'un contrat

de partenariat dans le cadre du programme POPSU Transitions, en aménageant le Parc Eiffel au Port du Canal et le quartier des Pommerets à Longvic et en permettant le retour de la nature en ville.

- **En priorisant les économies d'énergie et en valorisant les énergies renouvelables**, notamment à travers : la mise en place d'une unité de méthanisation, la production d'hydrogène, la rénovation de l'éclairage public et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une SEM énergie.

- **En luttant contre la pollution de l'air**, notamment à travers la mise en place d'un plan vélo 2023-2030, en réaménageant la place du Place du 30 octobre et en lançant une étude de faisabilité pour étendre le réseau de transports en communs.

- **En développant les mobilités pour améliorer la qualité des parcours**, notamment à travers l'utilisation de l'outil de modélisation OPSAM pour le suivi des flux des poids lourds et en organisant conjointement avec les chercheurs de l'Université de Bourgogne et de l'Institut de Recherches pour le Développement le colloque « AirQualiville » sur la qualité de l'air en ville, dans le cadre du Programme POPSU de Dijon métropole.

Qu'elle soit terrestre ou marine, la biodiversité est essentielle pour contrer les effets du changement climatique. Les forêts tropicales, et notamment la forêt Amazonienne, ont séquestré près de la moitié du carbone terrestre des années 1990 et 2000, prélevant ainsi environ 15% des émissions humaines. L'océan n'est pas en reste, et aurait déjà absorbé pas moins de 90% de la chaleur excédentaire. Autrement dit, sans ces écosystèmes le réchauffement serait bien plus important. Ils jouent le rôle de tampons, limitant les risques d'événements extrêmes, comme les forêts de montagne avec les glissements de terrain, en stabilisant les sols. Les solutions fondées sur la nature existent : préservation d'écosystèmes intacts en bon état écologique, amélioration de la gestion durable des écosystèmes liés aux activités humaines et restauration d'écosystèmes dégradés ou création de nouveaux. Sauvegarder les écosystèmes naturels est une première étape vers la limitation des effets du changement climatique et les collectivités ont un rôle à jouer elles-aussi dans cette sauvegarde, cette ambition doit se déployer sur tous les territoires et bien sûr sur le nôtre.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

A travers ses services et ses partenariats scientifiques et techniques, Dijon métropole et la Ville de Dijon contribuent à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de leur territoire, sa prise en compte dans les documents de planification, lors des projets d'aménagements ainsi que dans le cadre de la gestion au quotidien des espaces de nature sur l'ensemble du territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués et particulièrement des habitants en faveur de la préservation de la biodiversité est accompagnée via différents programmes.

L'approche menée est particulièrement recherchée :

- **En aménageant et en valorisant le territoire en faveur de la biodiversité**, notamment à travers le développement des connaissances et le développement de la prise en compte des enjeux de la préservation de la biodiversité avec le Jardin de l'Arquebuse ainsi que la mobilisation des acteurs, le lancement d'une étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville à l'échelle de Dijon métropole, le suivi des abeilles en ville, la sensibilisation à la propagation du moustique-tigre et aux effets du changement climatique sur les pollens.

- **En protégeant et en gérant durablement la ressource en eau**, notamment à travers la création d'un nouveau bassin d'orage, en sensibilisant les habitants sur les déchets jetés sur la voie publique avec

l'opération « Ici commence la mer », en protégeant la ressource en eau sur le territoire de la Côte-d'Or et en signant une convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

- **En agissant sur les déchets à la source et en les valorisant**, notamment à travers le développement d'une Trimobile, l'extension des consignes de tri et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Axe fort de la politique de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources s'inscrit comme un engagement prioritaire axé notamment sur un retour de la nature en ville afin de contribuer aux enjeux de la biodiversité sous toutes ses formes. Au sein des objectifs de ses nombreuses actions, dans les murs et hors les murs, figure toujours la volonté de former et d'informer les citoyens sur les enjeux environnementaux.

Finalités 3 : Améliorer la qualité de vie et contribuer au bien-être de tous

L'humain est au cœur de toute politique de développement durable et l'épanouissement de chacun constitue à ce titre un but premier. Dans un contexte économique et social fragile, où chacun perçoit l'apparition de fragmentations, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations constituent un enjeu central. Dans cette perspective, s'il est nécessaire de s'attacher à rendre accessible les biens et services essentiels (eau, nourriture, santé, éducation et logement sain), il est également indispensable de garantir l'accès à la production, à l'échange interculturel, au savoir et à la vie démocratique. Les collectivités sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles disposent à ce titre de nombreux leviers pour favoriser leur épanouissement et agir en faveur de la satisfaction des besoins matériels et immatériels, essentiels pour tous.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

Dijon a la volonté d'être une métropole attractive et solidaire au service de ses habitants :

- **En favorisant la gouvernance, l'information et la démocratie participative (acteurs et habitants)**, notamment à travers la programmation d'un contrat de ville, l'émergence d'actions de sensibilisation autour de « Génération Dijon », le Conseil de Développement, la mise en place d'une plateforme citoyenne pour parler du climat, la labellisation eco quartier Heudelet en partenariat avec les habitants de ce quartier et la réalisation d'un nouveau parc « Jeanne Barret » en lien avec les habitants.

- **En permettant l'accès à la culture et aux activités sportives pour tous, en sensibilisant et en mobilisant aux objectifs du développement durable**, notamment à travers la maison de l'architecture et de l'environnement Latitude 21, le sport et la culture plus durable et plus responsable, des actions de sensibilisation au développement durable portées par la Direction de la Petite Enfance, le partage d'expérience avec la ville de Chefchaouen au Maroc, la démarche de tourisme durable à l'Office de Tourisme de Dijon métropole, l'exposition itinérante « Demain la Vi(II)e et les Festivals VYV et Festi pluriel-le deux festivals éco engagés.

L'attention à l'épanouissement de chaque individu sur le territoire de la collectivité ne doit cependant pas hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète. Le développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale sont liés.

La Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à ces valeurs et jouent un rôle particulièrement important grâce à leur proximité avec les habitants, en étant au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations ; elles ont pour objectifs de permettre l'accès à l'éducation et à la connaissance de l'environnement dans les meilleures conditions.

Finalités 4 : Développer la cohésion sociale et la citoyenneté

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Toutefois nous observons la persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité ainsi que l'augmentation des tensions sociales.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

Toutes ces inégalités sociales et économiques sont accrues dans le contexte actuel de compétition des territoires ; la Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à recréer si nécessaire et renforcer le lien entre les personnes et entre les territoires :

- **En renforçant le lien social et la solidarité** notamment à travers des actions en faveur du logement à loyer modéré, en devenant un territoire accéléré logement d'abord, en signant un contrat d'appui contre la pauvreté, en mettant en place un fonds de solidarité pour le logement, des actions pour résorber des situations d'habitat indigne, en organisant la nuit de la solidarité, en étant membre du Réseau francophone des villes amies des aînés et en mettant en œuvre une politique de longévité.

- **En se positionnant comme une collectivité exemplaire, responsable et moteur**, notamment à travers la réorganisation de la Direction du Contrôle de Gestion – et la création d'un service « évaluation transition climatique-, par l'octroi d'aides financières pour aménager, rénover et mettre en œuvre des projets et en fournissant des équipements économes pour réduire la consommation d'eau.

Dijon métropole et la Ville de Dijon adaptent de façon permanente leur offre de service et le cadre de vie qu'elles proposent pour accueillir de nouvelles populations et répondre aux besoins émergents. La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, le développement d'un habitat accessible et adapté, l'adaptation du territoire au vieillissement de la population et l'accès à une alimentation saine et de qualité figurent parmi les grands enjeux du moment. C'est en relevant ces défis que Dijon pourra permettre aux citoyens de dépasser l'urgence du besoin pour arriver à s'épanouir sur un territoire, en devenir acteur et contribuer au bien vivre ensemble

Finalité 5 : Favoriser les modes de production et de consommations responsables

Pour s'inscrire véritablement dans une démarche globale de développement durable il faut abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables c'est-à-dire moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre. Ces modes de production et de consommation responsables doivent s'accompagner d'une prise de conscience citoyenne tant des producteurs que des consommateurs. Au vu de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires, les collectivités ont un rôle important à jouer pour induire des dynamiques de développement responsables et sensibiliser les citoyens aux pratiques écoresponsables.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

La Ville de Dijon et Dijon métropole se veulent territoire d'économie verte. A l'instar du positionnement en matière d'écologie, la Ville de Dijon et Dijon métropole souhaitent s'affirmer comme références en matière d'innovation dans le domaine de l'économie verte. Pour y arriver, la mise en place d'expérimentations publiques et privées sur le territoire sont imaginées et concerneront des domaines aussi divers que la transition énergétique, les nouvelles mobilités, la production alimentaire, l'économie circulaire et l'économie de proximité :

- **En devenant un territoire d'innovation territoriale pour manger mieux et plus sainement en développant des filières locales, notamment à travers** la création d'une légumerie métropolitaine, la mise en place d'un 2^{ème} repas végétarien à la cantine, en devenant un acteur moteur du réseau Food Tech et en proposant aux dijonnais le Ville Goût Nutrition Santé.

- **En développant l'économie circulaire**, notamment à travers la mise en place du tri des déchets alimentaires, l'expérimentation « miel de Dijon » dans des bocaux réemployés, en mettant en place un référentiel économie circulaire et en intégrant la plateforme d'échange de ressources « Synergies ».

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le rapport de situation en matière de développement durable de la Ville de Dijon 2023.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

4 - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2024

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...]* ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

Considérant, conformément aux instructions de la préfecture de la Côte-d'Or, que l'article L.5217-10-4 susvisé est applicable à la Ville de Dijon, collectivité ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024, annexé à la délibération ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Dijon pour l'exercice 2024 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 ;
- **de m'autoriser** à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

5 - Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2023

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2023 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
012 - Charge de personnel	64111	Rémunération principale	800 000,00
014 - Atténuations de produits	7392111	Attribution de compensation	1 778 377,00
	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-425 128,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	200 000,00
Total dépenses réelles			2 353 249,00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>			-1 953 249,00
Total dépenses d'ordre			-1 953 249,00
Total dépenses de fonctionnement			400 000,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
76 - Produits financiers	7688	Autres	400 000,00
Total recettes réelles			400 000,00
Total recettes de fonctionnement			400 000,00

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. Produits de placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat

Dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un contexte de forte progression des taux d'intérêts, une partie de la trésorerie disponible de la Ville a fait l'objet, depuis la fin du 1^{er} trimestre 2023, de placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État.

Si le montant définitif des intérêts générés par ces placements sur l'exercice 2023 ne sera définitivement connu qu'en fin d'année (en fonction des éventuelles ouvertures supplémentaires et/ou clôtures anticipées de comptes à terme à l'automne), il est d'ores et déjà certain qu'*a minima* 400 K€ de produits pourront être comptabilisés sur l'exercice 2023 (*somme inscrite au chapitre 76 - compte 7688*).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Une attribution de compensation versée à Dijon métropole en nette augmentation suite à l'évaluation actualisée du coût des services communs et de leur répartition entre les communes par la CLECT dans un contexte de forte inflation

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, et dans la continuité du rapport adopté le 2 juin 2023 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal a :

- approuvé le montant actualisé de la participation de la Ville de Dijon au coût des services communs portés par la métropole (participation portée à 28 828 150 € pour l'année 2023¹ suite à l'actualisation par la CLECT du coût de l'ensemble des services communs auxquels adhère la Ville de Dijon, dans un contexte de forte progression de l'inflation depuis 2021 et de diverses mesures de revalorisations salariales décidées à l'échelle nationale pour les agents de la fonction publique) ;
- confirmé son accord pour continuer d'imputer cette participation sur l'attribution de compensation de la commune, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le montant définitif de l'attribution de compensation versée à Dijon métropole par la Ville a été fixé à 7 100 799 € pour l'année 2023, soit une augmentation de + **1 778 377 €** par rapport aux crédits initialement inscrits au budget primitif (ajustement budgétaire effectué au *chapitre 014 - compte 739211 Attribution de compensation*).

1.2.2. Une contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] en recul en 2023

En dépenses de fonctionnement au chapitre 014, nature 7392221, le crédit afférent à la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] est réduit de - 425 128 € par rapport à la prévision du budget primitif (1,15 M€).

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, avait prévu une pérennisation de la répartition dite « de droit commun » de la contribution entre la métropole et les 23 communes (applicable de droit, sans nécessité de délibération du conseil métropolitain).

¹ Contre 27 049 773 € précédemment prévus, soit une variation de + 1 778 377 €.

Selon les chiffres officiels transmis par courrier du 19 juillet 2023 à Dijon métropole par les services préfectoraux, cette répartition de droit commun du FPIC se traduit en 2023 par une contribution de 724 872 € supportée par la Ville de Dijon, en forte baisse par rapport à 2022 (1,066 M€).

De manière générale, la contribution de l'ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule également fortement en 2023, avec un montant de 1,96 M€ réparti entre Dijon métropole et les communes (après 2,747 M€ en 2022).

Cette nette diminution s'explique vraisemblablement – et essentiellement - par l'entrée en vigueur partielle, en 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue de manière progressive entre 2023 et 2028, il est envisageable, voire probable, que la contribution de l'ensemble intercommunal (et donc de la Ville de Dijon) continue sa diminution les années suivantes (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme). Il n'est même pas totalement exclu que Dijon métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme.

1.2.3. Une hausse des charges de personnel

Sur le budget principal de la Ville de Dijon, et dans le cadre d'un pilotage rigoureux de la masse salariale tout au long de l'année, il s'avère nécessaire de prévoir un crédit complémentaire à hauteur de 800 K€ destiné à prendre en compte les mesures salariales suivantes, qui ne pouvaient pas être prévues lors de l'élaboration du BP 2023:

- ***Augmentation du minimum de traitement, hausse de la valeur du point et revalorisation des grilles :***

Après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue depuis 2022 sous l'effet de la réouverture rapide de l'économie française après les périodes de restriction liées à la pandémie et de l'augmentation importante des prix de l'énergie au niveau mondial. En conséquence, après une première revalorisation de +3,5% au 1^{er} juillet 2022, le gouvernement a décidé d'augmenter à nouveau le point d'indice de la fonction publique de +1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023 et de revaloriser les grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière. Le coût de ces mesures, couplée à la hausse du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2023 du fait de l'augmentation automatique du SMIC (directement corrélé à l'inflation), s'élève à près de 900 K€ sur l'année 2023.

- ***Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat***

Cette mesure exceptionnelle vient s'ajouter aux autres mesures salariales mises en place ou annoncées par le gouvernement comme la hausse de la valeur du point de juillet 2023, l'augmentation au 1^{er} septembre 2023 de 50% à 75% de la participation employeur aux abonnements de transports urbains et non urbains pour les trajets domicile-travail et l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Si l'instauration de cette mesure a été rendue obligatoire dans les fonctions publiques de l'Etat et de l'hospitalière par décret du 31 juillet 2023, elle est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale dans la limite des montants forfaitaires par tranches de rémunération inscrits dans le décret. Consciente de la perte de pouvoir d'achat et des difficultés rencontrées par ses agents aux plus faibles revenus pour faire face à l'augmentation des prix, la collectivité s'engage à verser cette prime après la parution du décret pour la fonction publique territoriale.

Les conditions d'attribution seront concertées avec les organisations syndicales. A ce stade, une enveloppe maximum de 500 K€ est inscrite en prévision budgétaire.

1.2.4. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales

Si l'année 2022 a permis au Centre de Rencontres Internationales de dégager un excédent (22 K€), elle a également été marquée par une baisse continue du nombre de repas servis à la restauration du midi.

En 2023, avec la très forte hausse des factures d'électricité (de 38,8 K€ en 2021 et 37,3 K€ en 2022, elles sont estimées à 120,3 K€ en 2023) couplée à une très faible fréquentation des groupes pendant l'été ; l'association a été contrainte de ponctionner davantage dans sa trésorerie, laquelle est passée de 194 K€ en juin 2023 à 1,5 K€ fin septembre malgré un carnet de commande des nuitées pour fin 2023 bien rempli et qui permettra de limiter les pertes.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Centre de rencontres internationales sollicite le versement d'une aide exceptionnelle de la Ville à hauteur de 200 K€.

2.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 1 953 249 € du virement à la section d'investissement (une diminution symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
20 - immobilisation incorporelles	2031	Frais d'études	-1 500 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	204182	Bâtiments et installations- Organismes publics divers	1 000 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	204182	Bâtiments et installations- Organismes publics divers	-1 000 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres	-1 100 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	-862 501,00
Total dépenses réelles			-3 462 501,00
Total dépenses d'investissement			-3 462 501,00
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
13 - Subventions d'investissement	1311	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux	-375 000,00
	1312	Subventions d'investissement - Régions	-224 252,00
	13362	Dotation de soutien à l'investissement local	-910 000,00
Total recettes réelles			-1 509 252,00
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>			<i>-1 953 249,00</i>
Total recettes d'ordre			-1 953 249,00
Total recettes d'investissement			-3 462 501,00

1.1. Dépenses réelles d'investissement

1.1.1. Opération de rénovation urbaine des Grésilles - Seconde phase – Versement partiel de la participation/subvention de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé :

- le compte-rendu annuel (CRAC) de Grand Dijon Habitat, arrêté au 31 décembre 2022, afférent à la convention publique d'études et d'aménagement conclue avec la Ville pour la mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier des Grésilles ;
- l'avenant n°8 à la convention susvisée destinée à ajuster le montant de la subvention d'équilibre de la Ville à l'opération à hauteur de 3 499 378 €, ainsi que l'échéancier de son versement.

Pour l'année 2023 et selon l'échéancier sus visé , le versement de la participation de la Ville est prévu à hauteur de 1 M€ . Un crédit de ce montant a donc été inscrit au chapitre 204 (*compte 204182 Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Bâtiments et installations*) afin de permettre le versement partiel, à cette hauteur, de la subvention d'équilibre avant le 31 décembre 2023.

1.1.2. Diminution des crédits provisionnels

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par la diminution de crédits sur les lignes budgétaires provisionnelles ouvertes au budget supplémentaire 2023, dans le cadre de la reprise des excédents budgétaires 2022 (*lignes budgétaires inscrites au budget supplémentaire en vue notamment d'éventuels travaux urgents sur 2023 non connus à ce jour, ou en prévision des besoins sur les prochains exercices*) à hauteur de – 4 462 501 € répartis de la manière suivante :

- - 1,5 M€ au chapitre 20 – *compte 2031 - Frais d'études* ;
- - 1 M€ au chapitre 204 – *compte 204182 – Bâtiments et installations- Organismes publics divers* ;
- - 1,1 M€ au chapitre 21 – *compte 2188 – Autres* ;
- - 863 K€ au chapitre 23 – *compte 2313 – Constructions*.

1.2. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement en recettes

En opérations réelles, plusieurs recettes d'investissement prévues initialement au budget primitif 2023 ont été retirées dans la présente décision modificative car elles ne seront pas encaissées par la Ville pendant l'année 2023. Ainsi à la suite d'un décalage des versements, les subventions concernant les projets de la base nautique du Lac Kir et des rénovations énergétiques des groupes scolaires Colette et Buffon feront l'objet d'une réinscription au budget primitif 2024.

En conséquence, les crédits inscrits sur l'exercice 2023 sont diminués de la manière suivante :

- - 910 K€ sur le compte 13362 « Dotation de soutien à l'investissement local » (dont 175 K€ pour la Base nautique du Lac Kir , 385 K€ pour le groupe Scolaire Buffon et 350 K€ pour le groupe scolaire Colette) ;
- - 224,3 K€ sur le compte 1312 « Subventions d'investissement amortissable - Région » (dont 200 K€ pour la Base nautique et 24,5 K€ pour les groupes scolaires Colette et Buffon) ;
- - 375 K€ sur le compte 1311 subventions d'investissement – États et établissements nationaux», subvention de l'Agence nationale du sport pour la Base nautique du Lac Kir.

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 1 953 249 € du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'ouvrir et d'ajuster** les crédits proposés par la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie Municipale) a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant total s'établit à

18 462,95 € et qui concernent en particulier des prestations périscolaires, des droits de voirie et des montants de taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement, de poursuites sans effet et de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite, qui représentent près de 81 % du total des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable Public, soit la somme de 14 981,35 €.

Monsieur le Comptable Public demande donc l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 18 462,95 €, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prononcer** l'admission en non-valeur de la somme de 18 462,95 €, au titre des produits irrécouvrables.

7 - Intérêts moratoires versés à un prestataire - Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques

La réalisation d'une prestation de travaux de menuiserie par l'entreprise VOYE ET FILS MENUISERIE a donné lieu au versement d'intérêts moratoires au profit du prestataire du fait du retard de traitement du mandat de paiement à l'issue de la réalisation des travaux susvisés.

Le montant total des intérêts moratoires s'élève à 434,61 € et le retard de traitement du mandat est imputable en totalité au Service de Gestion Comptable, le comptable public de la Ville de Dijon, lequel a procédé au paiement au-delà du délai de 10 jours dont il dispose.

Selon les dispositions de l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière, "Les collectivités, leurs établissements publics et leurs groupements (...) sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".

Il est donc proposé de demander à l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Finances Publiques, de rembourser à la Ville de Dijon la somme de 434,61 € correspondant aux intérêts moratoires qu'elle a supportés du fait du retard de paiement imputable en totalité au comptable public, agent de l'Etat.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, le remboursement de la somme de 434,61 € correspondant aux intérêts moratoires versés par la Ville de Dijon suite à un retard de paiement imputable en totalité au comptable public ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne exécution de cette décision.

8 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2023.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 733 083 €.

Par ailleurs, il convient de procéder aux ajustements ci-dessous.

1) Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Art Danse Bourgogne pour la présentation du spectacle "Kattu Maram" dans le cadre du festival Les Nuits d'Orient qui aura lieu du 24 novembre au 10 décembre 2023.

Par courriel en date du 18 octobre 2023, l'association Art Danse Bourgogne a informé la ville que la compagnie initialement prévue ne pouvait plus assurer le spectacle et a fait une nouvelle proposition artistique qui a été validée par la Direction des Affaires Culturelles.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de transformer l'objet de la subvention comme suit "Pour la présentation du spectacle "Sa Prière" de Malika Djardi, dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Nuits d'Orient".

Il sera nécessaire de modifier par avenant n° 1 la convention relative au financement d'une association n° 23-370 du 18 octobre 2023.

2) Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a accordé, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour son action intitulée "Kolocations à projets solidaires" (KAPS) qui consiste à prendre en considération le nouveau mode d'habiter des jeunes à travers la colocation dans les quartiers populaires combinée avec leur engagement dans des actions de solidarité.

Au vu de la mobilisation de nombreux partenaires pour cette action, l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 21-119 du 3 février 2021 n'est pas adapté dans sa forme. De ce fait, il est proposé de l'annuler et d'approuver la convention relative au financement d'une association jointe au présent rapport.

3) Lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Zutique Productions dans le cadre de l'édition 2020 du festival Les Nuits d'Orient.

L'un des partenaires de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 n'a pas souhaité signer l'avenant n° 3 à ladite convention estimant qu'il n'était pas concerné par l'attribution de l'aide financière susvisée.

Au vu de ce qui précède, l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 n'est plus adapté dans sa forme. Par conséquent, il est proposé de l'annuler et d'approuver la convention relative au financement d'une association jointe au présent rapport.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association Art Danse Bourgogne lors du Conseil Municipal du 19 juin 2023 comme suit « Pour la présentation du spectacle "Sa Prière" de Malika Djardi, dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Nuits d'Orient" et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement n° 23-370 du 18 octobre 2023 joint au présent rapport ;
- **d'annuler** l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 21-119 du 3 février 2021 et d'approuver la convention relative au financement d'une association à intervenir entre la ville et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) dans le cadre de l'action intitulée "Kolocations à projets solidaires " (KAPS) jointe au présent rapport ;
- **d'annuler** l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 3 juillet 2018 et d'approuver la convention relative au financement d'une association à intervenir entre la ville et l'association Zutique Productions dans le cadre de l'édition 2020 du festival "Les Nuits d'Orient" jointe au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

9 - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées,...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient compléter, après une année de fonctionnement du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, les premiers tarifs délibérés en conseil municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022.

Rappel des Modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville se dote d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type (individuels, groupes,...) de visiteurs.

Détail des nouveaux éléments tarifaires

- **BILLET pour les expositions temporaires du Pôle Culturel :**

L'accès aux espaces culturels de la Cité , En cuisine, A table et l'espace d'exposition temporaire renouvelé annuellement est payant .

Le billet plein tarif pour ces 3 espaces est vendu à 9 euros; des réductions et des gratuités sont appliquées pour certains publics et détaillées dans les rapports tarifaires présentés en 2022 au conseil municipal.

La première exposition temporaire « C'est pas du gâteau : les secrets de la pâtisserie française » s'est terminée en Octobre 2023.

Un cycle annuel de nouvelles expositions temporaires va donc débuter avec l'exposition « Et si on allait au resto ? » à partir du 21 décembre 2023.

Afin de permettre à des personnes ayant déjà visité les expositions permanentes de venir découvrir régulièrement uniquement les nouvelles expositions temporaires sans être obligées de payer un billet à 9 euros pour la totalité des expositions du Pôle Culturel de la Cité, il est proposé de créer un tarif spécifique qui s'appliquera uniquement pour la visite de l'exposition temporaire présentée annuellement à la Cité dans les espaces du Pôle Culturel.

Il est proposé de décliner ce tarif « exposition temporaire » selon les modalités suivantes :

- plein tarif pour l'accès à l'exposition temporaire annuelle uniquement (par exemple « Et si on allait au resto ? » du 21 décembre 2023 à fin décembre 2024) : 6,50 €
- tarif réduit unique à 4,50 € pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap, les enfants de 4 à 18 ans
- gratuité pour les personnes listées dans les rapports tarifaires de 2022 notamment les enfants de moins de 4 ans, les personnes porteuses de cartes professionnelles spécifiques (enseignants, professionnels des musées...)

Journal de l'exposition « Et si on allait au resto ? » :

Un journal de l'exposition permettant aux visiteurs qui le souhaitent de conserver un souvenir de celle-ci et de la Cité sera proposé de décembre 2023 à décembre 2024. Il est proposé de vendre ce journal 2 euros.

Partenariat avec d'autres sites culturels de Côte d'Or :

Il est proposé, sous réserve de validation par les instances décisionnelles de la Cité des Vins de Beaune, du Clos de Vougeot et des Hospices de Beaune, de mettre en place entre nos quatre sites un passeport Visite qui permette au visiteur ayant acheté un billet à tarif plein dans un des sites, de bénéficier automatiquement d'un tarif réduit dans les 3 autres s'il les visite dans un délai de 3 mois après son achat.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

10 - Soutien du Fonds de dotation aux actions d'intérêt général de la Ville de Dijon - Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention entre le Fonds de Dotation « Cité de la Gastronomie – Culture et Education » pour le soutien des actions

éducatives et culturelles mises en place au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et la Ville de Dijon.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation de 150 000 euros à la Ville de Dijon en soutien aux actions d'intérêt général que celle-ci met en place au sein de la Cité et en détaille le contenu.

Rappel de l'objet du Fonds de Dotation

Sur le site de l'ancien hôpital général qui a fait l'objet d'un ambitieux chantier de rénovation, la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon articule des composantes publiques et privées, au service d'une ambition commune, permettre un accès à la culture au plus grand nombre et proposer des actions éducatives en particulier en matière d'alimentation et de santé.

Pour appuyer le financement de ces actions, un fonds de dotation, personnalité juridique indépendante, a été créé. Il permet de mobiliser du mécénat financier, de matériels ou de compétences, pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt général répondant à ces objectifs.

Ainsi, le fonds de dotation «Cité de la gastronomie – Culture et Éducation» a pour objet de soutenir les actions d'intérêt général consistant notamment en la promotion de l'accessibilité culturelle, intellectuelle et sensorielle au plus grand nombre du patrimoine immatériel de l'humanité du repas gastronomique des Français et à l'éducation au bien manger pour tous.

2/ Soutien du Fonds de dotation aux actions menées par la Ville de Dijon via le Pôle Culturel au sein de la Cité

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Ville de Dijon met en place au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin :

- des parcours enfants au sein des expositions présentées ;
- des dispositifs d'accessibilité permettant aux visiteurs, quelque soit leur type de handicap, de pouvoir visiter les expositions et profiter des médiations qui y sont associées ;
- une gratuité d'accès aux expositions et à des médiations en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale pour tous les enfants des écoles maternelles et primaires de Dijon ;
- des ateliers culinaires à des tarifs très bas pour des enfants de centres de loisirs, d'écoles de la Ville et des étudiants ;
- des animations gratuites régulières en lien avec l'éducation au bien manger : ateliers fruits et légumes, ateliers petits-déjeuners, ateliers légumineuses ...

Le Fonds de dotation a souhaité soutenir ces actions qui s'inscrivent pleinement dans son objet et à l'engagement sociétal des mécènes qui lui ont apporté des dons.

Il est nécessaire de formaliser cet accord et les détails de son contenu dans une convention dont le projet est joint au présent rapport.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** ce projet de convention joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

11 - Mise en place d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 novembre 2023,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

Dans le contexte d'une forte inflation, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre diverses mesures de revalorisation salariale.

Outre l'augmentation du point d'indice, à hauteur de 1,5% en juillet 2023 après les 3,5 % de juillet 2022, le gouvernement a également procédé à une revalorisation des grilles indiciaires et à l'augmentation de la participation employeur au remboursement des abonnements transports. Il a aussi annoncé une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024.

En plus de ces mesures pérennes, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été instituée. La mise en place de cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale mais elle a été rendue obligatoire dans la fonction publique d'État et hospitalière.

Aussi, au regard de l'érosion du pouvoir d'achat pour l'année 2023, la collectivité souhaite instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en prêtant attention aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur elle et en tenant compte des mesures déjà engagées ou qui seront effectives très prochainement au niveau local, comme :

- la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) entré en vigueur au 1er janvier 2022 pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au 1er janvier 2023 pour la part complément indemnitaire annuel (CIA). Le RIFSEEP a permis une amélioration des rémunérations des agents et de leur pouvoir d'achat, contribuant dans le même temps au renforcement de l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement, et à la réduction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ;
- la mise en place à partir du 1er janvier 2024 d'une convention de participation à la prévoyance pour le risque incapacité en faveur de tous les agents (en lieu et place d'une participation aux seuls agents ayant fait le choix de souscrire à un contrat labellisé), leur garantissant un maintien de salaire à hauteur de 90% du traitement indiciaire net, du régime indemnitaire et de la NBI en cas de maladie. Ainsi, après le doublement de la participation employeur au 1er janvier 2022 (de 8€ par mois à 16 € par mois) pour les contrats prévoyance labellisés souscrits directement par les agents, la collectivité franchit un pas de plus en fixant la participation à 35 € bruts mensuels par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité.

Les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat proposées sont les suivantes :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent (contractuels sur poste vacant, contractuels 3 ans ou en CDI),
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 30 840 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé (au regard des montants définis pour les agents de la collectivité mentionnés à l'article 2).

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage sont exclus du bénéfice de cette prime.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute (pour un temps complet) dans la limite des plafonds suivants, sachant que la collectivité fait le choix de ne verser la prime qu'aux agents aux plus faibles revenus (tranches inférieures à 30 840 €, soit un net mensuel de l'ordre de 2 050 €) pour les raisons évoquées précédemment :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (paye de référence)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

Illustration du calcul à partir de la paye de référence d'un agent pour la période de juillet 2022 à juin 2023 :

Base constatée = brut fiscal de la période de référence – Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) – heures supplémentaires / complémentaires / d'intervention

Cette base est ensuite retraitée sur la base d'un temps complet afin de pouvoir la comparer avec les tranches de rémunération.

Exemple : un agent à temps partiel choisi de 80% (payé 6/7) sur 12 mois :

Base retraitée en Équivalent Temps Plein (ETP) = Base constatée / 6 x 7

Si Base retraitée en ETP < 30 840 €, alors versement de la prime exceptionnelle. Celle-ci est alors proratisée en fonction de l'ETP financier moyen annuel de l'agent.

L'ETP financier moyen d'un agent s'apprécie :

- suivant la quotité de temps de travail rémunérée,
- suivant le nombre de jours à demi traitement et sans traitement sur la période considérée,
- suivant le nombre de mois de paye sur la période considérée.

Ainsi, si sa base constatée s'élève à 22 000 € :

-> sa base retraitée en ETP est donc de $22\,000 \text{ €} / 6 \times 7 = 25\,666,67 \text{ €}$

-> suivant le barème, le montant de la prime s'élève à 500 €. L'agent étant à temps partiel choisi, il percevra donc $500 \text{ €} \times 6/7 = 428,57 \text{ €}$

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur la paye de décembre 2023. Le coût pour la collectivité est estimé à 470 000 euros charges patronales comprises.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2023.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités présentées ci-dessus et d'acter son versement unique sur la paie du mois de décembre 2023 ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

12 - Mise en place d'un dispositif de télétravail à la ville de Dijon

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années concomitamment au développement des technologies numériques et de la communication.

Il désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication »

Ses modalités de mise en œuvre pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique, par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux

conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, l'usage du télétravail au sein de la collectivité était marginal, étant accordé dans des situations spécifiques en raison d'un handicap et après avis de la médecine du travail.

Un dispositif de travail à distance a été déployé dans le cadre de la crise sanitaire. Cette situation exceptionnelle a permis d'expérimenter cette modalité d'organisation du travail à l'échelle de l'ensemble de la collectivité.

S'inscrivant dans le cadre de la feuille de route de l'administration 2020-2026 (axe 2 Projet collectif, cohésion et communication interne ACTION 2-6 Évaluation et perspectives en matière de travail à distance), une action d'évaluation du travail à distance a été lancée. Ses objectifs étaient notamment les suivants :

- Objectiver les expérimentations et les évaluer,
- Nourrir la réflexion sur le télétravail (retour d'expérience),
- Institutionnaliser le dispositif et structurer des modalités communes et individualisées,
- Conserver une souplesse dans l'organisation des services tout en fixant un cadre commun sécurisant.

Conduite auprès des agents et de leur encadrement des 3 collectivités dijonnaises (Dijon métropole, ville de Dijon et Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon), elle s'est appuyée sur un questionnaire anonyme diffusé du 30 juin au 11 juillet 2022 : 420 réponses ont été collectées.

L'analyse produite témoigne d'un intérêt certain des agents quant à la mise en place d'un dispositif de télétravail. 90% des répondants estiment qu'il s'agit en effet d'un système à pérenniser. Au niveau des managers, le dispositif est également perçu de manière positive (note moyenne de 3,1/4 en termes de satisfaction). L'étude a néanmoins souligné des points de fragilité (question du maintien de la cohésion d'équipe, des équipements et du sentiment d'isolement notamment).

Sur la base de ce constat, des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) sur la mise en place du télétravail au sein de la collectivité. Les enjeux poursuivis par sa mise en place étant multiples :

- Préservation de l'environnement (via une réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- Meilleure qualité de vie au travail et meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée personnelle,
- Attractivité de la collectivité,
- Maintien d'agents au travail qui ne pourraient pas se déplacer pour raison médicale,
- Continuité des activités en cas d'enclenchement du Plan de Continuité des Activités (pandémie,...)
- etc.

La présente délibération a pour objectif de fixer le cadre dans lequel le télétravail peut être mis en œuvre au sein de la collectivité.

Ce dispositif s'appuie sur le projet de règlement du télétravail figurant en annexe. Fruit de la réflexion menée à l'issue de 6 temps de réunions avec les partenaires sociaux (10 et 26 mai, 16 juin, 5 juillet, 13 septembre et 25 octobre 2023), il définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 7 du décret du 11 février 2016 susmentionné, il précise notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,

- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie,
- etc.

Si le règlement permet d'installer le télétravail, il détermine également un cadre et un volume de jours qui garantit la comptabilité de cette organisation du travail avec la qualité et la continuité du service.

L'avis du CST de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en place du télétravail au sein de la ville de Dijon à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **d'adopter** le règlement annexé au présent rapport définissant les conditions et modalités de l'organisation du télétravail au sein de la ville de Dijon ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

13 - Création d'un poste – Recrutement de contractuels

Direction Générale Déléguée Cohésion sociale

1. Direction de la Proximité et de la citoyenneté

1.1. Agent.e d'accueil et de formalités administratives

La direction de la Proximité et de la citoyenneté fait face à une forte demande de la part des citoyens dans le cadre des demandes de pièces d'identité, passeport ou d'inscription sur les listes électorales.

Dans l'objectif d'offrir un meilleur service de proximité aux usagers de la ville, il a été décidé l'installation d'un guichet état-civil dans les locaux du 11 rue de l'Hôpital, à l'image des guichets déjà présents dans les mairies de quartier.

Ce nouveau guichet nécessite la création d'un poste d'agent.e d'accueil et de formalités administratives dédié. Encadré par la responsable des formalités administratives, l'agent recruté aura pour missions d'accueillir et renseigner les administrés, effectuer les actes spécifiques à la délivrance des titres d'identité et effectuer les inscriptions sur les listes électorales.

Ce poste de catégorie C est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

1.2. Responsable du service Élections et Etat-civil

Le poste de responsable du service Élections et Etat-civil est à pourvoir au sein du service Relations citoyennes.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux

- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

2. Direction de la Petite enfance - Directeur.rice d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Le poste de directeur.rice de l'établissement d'accueil du jeune enfant au multi-accueil Darius Milhaud est à pourvoir au sein de la direction de la Petite enfance.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- conditions de recrutement : être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de créer** un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1er décembre 2023 ;
- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er décembre 2023 et que leurs rémunérations seront établies conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes suivants :
 - À la direction de la Proximité et de la citoyenneté, pour un poste de responsable du service Élections et Etat-civil,
 - À la direction de la Petite enfance, pour un poste de directeur.rice d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant au multi-accueil Darius Milhaud,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

ÉCOLOGIE URBAINE, AMÉNAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

14 - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche – Bilan de clôture au 31 juillet 2023 - Approbation - Suppression de la ZAC

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, le 30 mars 2009, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener à bien la restructuration du cœur de quartier Fontaine d'Ouche qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier. Il a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération par voie de convention de prestations intégrées portant concession publique d'aménagement. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

Le projet « Coeur de quartier » de la ZAC de Fontaine d'Ouche avait pour objectif principal d'améliorer la qualité résidentielle et de renforcer l'attractivité du quartier au travers des objectifs suivants :

- Objectif 1 : développer l'attractivité interne et externe du cœur de quartier pour :
 - Ancrer le quartier dans la vie socio-économique de l'ouest Dijonnais, en particulier par la restructuration du centre commercial,
 - Ouvrir la place de la Fontaine d'Ouche et favoriser les liaisons piétonnes inter-quartiers,
 - Améliorer l'attractivité de la fonction résidentielle du quartier.
- Objectif 2 : développer la mixité sociale par l'habitat :
 - En offrant, notamment, des potentialités de construction de nouveaux programmes immobiliers.
- Objectif 3 : requalifier et renforcer l'offre en services publics de proximité :
 - Création d'un pôle de services publics réunissant la Mairie annexe et la Maison de la solidarité, la bibliothèque, l'entrée du théâtre et la Cadole.
- Objectif 4 : améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

La concertation préalable à la création de la ZAC a été organisée du 22 décembre 2008 au 19 janvier 2009. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2009. Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

Le périmètre de la ZAC, d'une surface de 3,6 ha environ, est délimité par les boulevards Kir et Bachelard, l'avenue des Champs Perdrix et la limite foncière des copropriétés bordant la place de la Fontaine d'Ouche et l'avenue du Lac. Il figure sur le plan de délimitation du périmètre joint au présent rapport.

A ce jour, l'opération est réalisée en quasi-totalité. Seul l'îlot Kir correspondant à l'ancien site dit de la « Fromenterie », situé au droit de l'avenue du Lac, n'est pas encore commercialisé. Eu égard aux constructions projetées à proximité, dans l'opération « Quai des Carrières Blanches », il est préférable de se donner un temps de réflexion sur l'évolution de cet espace, dont l'aménagement devra être réalisé en lien avec la requalification de l'avenue du Lac.

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 actant la clôture de l'opération en 2023 après rétrocession à la Ville de Dijon des emprises foncières cadastrées EM n°6, 432 et 488.

La rétrocession des parcelles cadastrées EM n°6, 432 et 488 à la Ville de Dijon est intervenue le 28 avril 2023.

ELEMENTS DU BILAN DE CLOTURE

Dépenses

Les dépenses se répartissent entre les postes suivants :

- Etudes générales :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 561 551,56 € TTC.
- Foncier :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 10 317 670,05 € TTC.

Pour mémoire, pour la réalisation de l'opération, la SPLAAD a acquis l'assiette foncière de la ZAC comprenant notamment :

- L'ensemble des lots et des fonds de commerce de la copropriété du centre commercial
 - Les parkings silo Kir et Bachelard
 - Les parties d'espaces publics déclassées ou désaffectées (bd Bachelard, rue des Champs Perdrix et place de la Fontaine d'Ouche)
 - L'ancienne station-service propriété de la Ville de Dijon
-
- Aménagement des sols :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 5 242 991,36 € TTC.
 - Travaux :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 6 636 207,44 € TTC.
 - Honoraires techniques :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 105 986,15 € TTC.
 - Frais financiers :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 815 928,99 € TTC.
 - Rémunération de la SPLAAD :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 075 355,84 € TTC.
 - Frais annexes :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 222 158,31 € TTC.
 - Frais de communication – gouvernance :
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 182 226,87 € TTC.

Recettes

Les recettes se répartissent entre les postes suivants :

- Cessions :
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 2 216 000,00 € TTC.
- Subventions :
La ZAC a bénéficié, au titre de sa localisation en périmètre ANRU, de subventions du FEDER, de l'ANRU, de la Région BFC, de la Ville de Dijon et de la Métropole.
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 8 725 822,00 €.
- Autres produits (produits financiers, recettes locatives, indemnités et produits divers) :
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 484 987,57 € TTC.
- Participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération :
Le montant total de la participation d'équilibre perçu de la Ville de Dijon au titre de l'opération s'élève à 12 900 000 €.
- Cessions d'équipements généraux :
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 260 002,00 € TTC.

Le compte de résultat de clôture au 31 juillet 2023 fait apparaître :

- Un montant total de dépenses de 26 029 089,45 € HT, soit 26 586 811,57 € TTC,
- Un montant total de recettes de 26 029 089,45 € HT, soit 26 586 811,57 € TTC,

- Un solde excédentaire de la participation d'équilibre de 285 785,80 € qui sera reversé par la SPLAAD à la Ville de Dijon après approbation du bilan de clôture.

SUPPRESSION DE LA ZAC

Au regard de ce qui a été précédemment exposé, concernant l'achèvement des aménagements, la rétrocession des ouvrages et équipements réalisés au titre de la ZAC, la cession à la Ville des parcelles cadastrées EM n°6, 432 et 488 ainsi que les éléments relatifs à la clôture des comptes, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC.

Vu le bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche arrêté au 31 juillet 2023, transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et comportant :

- le montant total des dépenses ;
- le montant total des recettes
- le solde excédentaire de la participation d'équilibre

Vu la rétrocession à la Ville de Dijon des emprises foncières cadastrées EM n°6, 432 et 488 ainsi que de l'ensemble des ouvrages et équipements réalisés au titre de la ZAC.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, arrêté au 31 juillet 2023, annexé au présent rapport ;
- **de prononcer** la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche ;
- **de préciser** que, une fois la suppression prononcée, l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme et de divisions foncières ;
- **de préciser** qu'en application de l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de Dijon métropole et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

15 - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dijon

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Dijon détient à ce jour 300 actions au capital social de la SPLAAD (10,95 %), d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, les représentants permanents de la Ville de Dijon au Conseil d'Administration de la SPLAAD sont :

- Madame Danielle JUBAN
- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants permanents doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents sus désignées ont l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) n°2022-217 du 21 février 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunion le 28 juin 2023. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Il est à noter, en particulier, concernant la Ville de Dijon, la notification de la Convention de Prestations Intégrées concernant la reconversion d'une friche industrielle dite « Site Paker » portant mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux préalables.

Au 31 décembre 2022, les dépenses de la société s'élèvent à 1 870 000 € et les recettes s'établissent à 1 749 000 € faisant apparaître un résultat net – 120 970 €.

Les dépenses ont augmenté de 11,79 % entre les deux exercices. Cette augmentation est principalement due à des dépenses liées aux véhicules, une augmentation des frais de déplacements et de formation liée à la fin de la période Covid, une augmentation de la maintenance informatique et une augmentation des salariés.

Les recettes ont diminué de 38,02 % entre les deux exercices. Cette diminution s'explique par deux facteurs principaux : la livraison fin 2021 du Campus Métropolitain, qui n'a donc pas engendré de rémunération sur l'exercice 2022 (- 650K€) et par l'application des nouvelles règles relatives à la rémunération forfaitaire ayant conduit la Direction générale à ne pas appeler cette rémunération forfaitaire sur les opérations de Zones d'activités (Valmy, Beauregard et Ecopole Dijon – Bourgogne) eu égard à leur degré d'avancement par rapport à l'échéance de la convention de prestation intégrées (CPI) (- 506K€). Le capital social ayant été reconstitué au 31 décembre 2020 et les résultats des années précédentes ayant été importants, ce résultat de – 121 K € est absorbé sans difficulté et sans remettre en cause la solidité financière de la société.

Les représentantes de la Ville de Dijon se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu le rapport transmis par la SPLAAD, en annexe,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le rapport annuel des élues mandataires de la Ville de Dijon portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022 ;

- **de donner quitus** de leurs missions pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société, Mesdames Danielle JUBAN et Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN.

16 - Rénovation de la salle de Flore et des locaux attenants – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions

En 1688 est livré le bâtiment des États de Bourgogne, destiné à accueillir les réunions des représentants des trois ordres d'Ancien Régime : le clergé, la noblesse et le tiers État. Ce chantier marque le point de départ d'une profonde transformation de l'ancien hôtel ducal, devenu logis du Roi et des gouverneurs de Bourgogne. La réalisation de ce vaste complexe architectural allait toutefois s'étaler sur plus d'un siècle.

C'est au premier étage de l'aile donnant sur la rue des Forges qu'est aménagée la salle des Festins. Jusqu'en 1788 et l'achèvement de l'aile de l'école de dessin, ses élèves sont installés dans la salle des Festins. La conception de la salle traduit cette nécessité des premiers temps : les fenêtres placées relativement bas permettent d'assurer un éclairage optimal de l'espace et des tables de travail des élèves. Lors de chaque tenue des États, les élèves doivent déménager leurs modèles au couvent des Cordeliers.

Charles-Joseph Le Jolivet est chargé de la réalisation du décor de la salle. Un premier projet est présenté en 1780 mais jugé trop dispendieux. Le second projet présenté en février 1783 est retenu. La direction des travaux est confiée au directeur de l'école de dessin, François Devosge, qui associe probablement ses élèves à leur exécution. L'ensemble est achevé en 1786.

De part et d'autre de la salle, deux vestibules achèvent la pièce. Celui faisant office d'accès à la salle contenait une Junon en marbre, sculptée à Rome d'après l'Antique par Antoine-Henri Bertrand (1773). Le vestibule situé à l'autre extrémité de la salle était orné d'un Apollon du Belvédère en marbre, sculpté à Rome d'après l'Antique par Charles Renaud (1779). Ces deux statues ont été déplacés en 1791 vers le musée de l'École de dessin, puis remplacés par des statues identiques, mais en plâtre.

Peu de temps après son achèvement, la salle des Festins est victime des affres de la Révolution française. La décoration est détériorée, en particulier les armes des princes de Condé qui étaient peintes au plafond. De la même manière, les noms des villes inscrites sur les trophées au-dessus des fenêtres – rappels des victoires monarchiques – sont supprimés.

Au même moment, la salle des Festins acquiert son nom actuel, celui de « salle de Flore ». Ce nom lui est donné par extension du nouveau nom de la cour qu'elle domine. En effet, l'ancienne cour des États de Bourgogne est renommée en « cour de Flore », sans doute en raison des cornes d'abondance ornant le dessus du porche de l'aile nord, au sein de laquelle est installée la salle des festins. Flore est une divinité agraire romaine, symbole de fertilité et d'abondance. En 1831, une grande partie de l'ancien palais est racheté par la Ville de Dijon afin d'y établir l'hôtel de Ville. La salle trouve ainsi des usages variés pour le déroulement de réception, cérémonie et autres activités variées. Ces usages successifs sont à l'origine d'une détérioration progressive de la salle.

La salle de Flore et le salon des Statues sont restés en l'état depuis la restauration de 1966.

Néanmoins, l'état général est dégradé :

- Assombrissement général du décor peint en faux marbre et des trophées mou-lés en haut-relief de teinte vert bronze, dû à une couche de particules déposée au fil du temps (suie, poussières, etc.),

- Assombrissement général renforcé par le jaunissement prononcé des anciens vernis à l'huile, flagrant sur les décors muraux,
- Fissurations et décolllements de peinture provoqués par les remontées d'humidité, notamment au niveau des fenêtres,
- Impression d'inconfort dans la salle de Flore dû aux fenêtres qui génèrent des courants d'air, à l'éclairage inadapté, au système de chauffage par soufflage d'air chaud dans des caissons positionnés sous les fenêtres,
- à la mauvaise acoustique de la salle.

- Les salles annexes qui sont utilisées comme stockage et salles techniques présentent également des défauts : Dégradations des murs et sols avec le passage des divers stockages

- Gestion des stockages et des locaux : le stockage des mobiliers et éléments de cuisine et de réception nécessaires au bon fonctionnement de la salle de Flore, en sa qualité de salle de réception n'est plus adapté et demande à être rationalisé :

- Manque de zones dédiées au stockage (actuellement, faute d'espace de rangements, sont entreposés des charriots de verres, les sonos, les coffres de pupitre, des racks de chaises, etc., dans le salon Minerve et autres salles annexes),
- Zones à redéfinir, afin de redonner son prestige à ces espaces patrimoniaux,
- Amélioration et rénovation de la zone cuisine.

- Accessibilité PMR de la zone :

- Adaptation des sanitaires
- Accès depuis le rez-de-chaussée : ascenseur ou autre système adapté, pour étude

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure formalisée, sur la base du programme décrit ci-dessus.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 1 800 000 € TTC (valeur 10-2023). La part prévisionnelle des travaux est estimée à 1 100 000€ HT.

Les études se réaliseront sur l'année 2024, et les travaux seront à programmer ultérieurement.

Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier.

Le financement est prévu comme suit :

Ville de Dijon : 1 800 000,00 € TTC

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre cofinanceur potentiel.

Des interventions ponctuelles en dehors des périodes d'utilisation pourront être envisagées en 2025. Les travaux proprement dits de la salle nécessiteront une fermeture complète de l'espace à une date ultérieure.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la salle de flore et des locaux attenants ;

- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 1 800 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

17 - Travaux extérieurs au fort de la Motte Giron – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions

Le Fort de la Motte Giron a été construit en 1875-1876. Il est situé à l'Ouest de Dijon, sur les hauteurs du lac Kir, quartier Marcs. C'était le poste de commandement de la ceinture de 8 forts établis entre 1875 et 1883 autour du camp retranché de Dijon sur les instructions du général Séré de Rivières. Mais son système de défense, devenu rapidement caduc en 1885 avec l'invention de la mélinite, le fit reléguer, comme les autres à Dijon ou ailleurs, au second plan. Déclassé en 1954, abandonné par l'armée, il est racheté par la ville de Dijon en 2002. Son emprise est de 10 hectares.

Le suivi général est assuré par Monsieur Bonnot, spécialiste de cette période de l'histoire militaire. Le fort est ouvert à l'occasion des Journées du Patrimoine.

On retrouve par exemple une reconstitution exceptionnelle d'une tranchée de 1914 à l'intérieur du fort. Le fort est classé Monument Historique depuis 2006, sur son entièreté, compris les batteries annexes.

Plusieurs campagnes de restauration ont eu lieu depuis cette date (les derniers datant de 2014/2015/2016), les travaux se réalisant avec l'appui d'entreprises de réinsertion (Sentiers), lycée des Marcs d'Or ou des associations (SMBS REMPARTS), par l'intermédiaire de conventions.

Suite à un diagnostic visuel réalisé avec le Conservateur, des dégradations au niveau des fossés ont été observées. Les escarpes et contre-escarpes nécessitent des travaux de rénovation :

- Reprise des couvertines (abîmées, absentes)
- Nettoyage de végétation qui se développe sur les murs et risque de dé-chausser les pierres
- Réparation des parements de pierres délités
- Reprise de joints de maçonnerie

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure formalisée, sur la base du programme décrit ci-dessus.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 600 000 € TTC, (valeur 10-2023).

Les études se réaliseront sur l'année 2024, et les travaux seront à programmer ultérieurement sur quatre exercices.

Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier.

Le financement est prévu comme suit :

Ville de Dijon : 600 000,00 € TTC

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche Comté et de tout autre cofinanceur potentiel.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux extérieurs au Fort de la Motte Giron ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 600 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

18 - Rénovation du Cellier de Clairvaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions

Le cellier de Clairvaux, bâtiment du XII^e siècle est classé au titre de Monument Historique depuis 1915. Ce bâtiment présente des problématiques de fuites et d'humidité localisée. Des interventions de mise en sécurité au niveau de la toiture ont été nécessaires ces dernières années. Elles ont mis en évidence la nécessité d'engager des travaux de rénovation de plusieurs composants.

1. Toiture :

La toiture présente des faiblesses, qui se caractérisent par des chutes de tuiles sur la voirie. Des travaux de sécurisation ont été entrepris par mise en place de consoles de récupération des tuiles. On peut penser qu'il s'agit de problématiques de tuiles abimées (gel, usure du temps), mais également de mouvement de la toiture ; l'ensemble du support doit être inspecté, et les travaux à mener rapidement : reprise de couverture, éventuellement renfort de charpente.

2. Parvis extérieur :

Le parvis en pierre présente des défauts d'étanchéité, et l'humidité chemine jusqu'au couloir d'accès de la salle basse, qui sert de vestiaires : dégâts sur les murs, ambiance humide, champignons sur les boiseries (portes, mobilier).

Des travaux sont à mener pour rendre cette zone étanche : dépose/destruction des revêtements, mise en œuvre d'un système étanche, reconstruction d'un revêtement. Des travaux de nettoyage et remplacement des éléments bois seront aussi à prévoir. Il semble intéressant de prévoir une remise à niveau patrimonial de cette zone, en supprimant les bacs à fleurs en béton et les garde-corps anachroniques, mise en œuvre de garde-corps, etc.

3. Salle haute :

Cette salle a apparemment donné lieu à des travaux importants, non datables, de remise en état, notamment de rénovation partielle de voûtes et remplissage plafonds.

Le reste des plafonds est encore enduit ; ces enduits sont en mauvais état, il existe un risque de chute de morceaux d'enduits, pouvant peser jusqu'à plusieurs kilos ; c'est le point d'alerte principal à ce niveau.

D'autre part, une restauration patrimoniale semble indispensable pour redonner un attrait à cette salle : fenêtres fuyardes et en simple vitrage, chauffage ancien, interventions malheureuses et localisées, dénaturant cette salle historique.

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure adaptée, sur la base du programme décrit ci-dessus.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 1 000 000 € TTC (valeur octobre 2023). Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier.

Les études se réaliseront sur l'année 2024, et les travaux seront à programmer ultérieurement.

Le financement est prévu comme suit :

Ville de Dijon : 1 000 000,00 € TTC

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche Comté et de tout autre cofinanceur potentiel.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la rénovation du Cellier de Clairvaux ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 1 000 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

19 - Restructuration des espaces de travail de la bibliothèque municipale bâtiments dit « Godrans » – Mission de maîtrise d'œuvre - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions

Les services internes ainsi que la bibliothèque patrimoniale et d'étude - et la bibliothèque du centre-ville jeunesse - occupent un bâtiment patrimonial important pour l'histoire dijonnaise et largement protégé au

titre des Monuments historiques. Il s'agit en effet de l'ancien collège jésuite aménagé à partir de la fin du 16^e siècle et tout au long du 17^e siècle. Pendant la période jésuite et après l'expulsion de la Compagnie de Jésus, plusieurs bibliothèques, à l'architecture typique des 17^e et 18^e siècles, ont été aménagées, permettant aujourd'hui encore de cheminer à travers un parcours chronologique dans l'architecture du savoir : salle des Devises en forme de nef tout en haut du bâtiment pour le 17^e siècle, salle Boullemier sur le modèle de la bibliothèque royale pour le 18^e siècle, salles du Globe et du Tombeau aménagées après la Révolution française, ancienne chapelle transformée en salle de lecture en 1909.

Le programme municipal 2020-2026 prévoit la poursuite des rénovations du site dit « des Godrans » dans la continuité de travaux menés depuis plusieurs années. En effet, des chantiers de rénovation du bâti, à des fins d'amélioration des conditions de travail, d'amélioration des conditions de conservation et de valorisation de cette architecture ancienne, ont été régulièrement menés. Des travaux sont en cours de finalisation qui permettent notamment la remise en état de la salle du Tombeau, lieu de conservation des fonds d'État de livres imprimés anciens des 16^e au 19^e siècle.

Aujourd'hui, la vétusté et le manque de fonctionnalité des corps des bâtiments autour de la cour du 7 rue de l'école de droit, impliquent une réorganisation des espaces de travail dit « des Godrans ».

Cette réorganisation a plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions de travail interne (adaptation, lumière, confort thermique, praticité) ;
- Faciliter la rationalisation des méthodes de travail ;
- Tester de nouvelles méthodes d'organisation du travail ;
- Respecter le caractère patrimonial des espaces.

En 2022-2023 une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage a été menée par les cabinets Espaces compris et Archiducs et a permis d'aboutir à un programme décrivant les travaux et aménagements nécessaires.

Ce programme est phasé de 2024 à 2026, selon un déroulé précis pour éviter toute interruption de service. Il prévoit la libération d'un bâtiment vétuste et non fonctionnel, la transformation du hall de jonction en un espace de stockage et la création d'une circulation intérieure en rez-de-chaussée de bâtiment. Ainsi, 26 postes de travail seront répartis dans les espaces réaménagés des autres bâtiments.

Les travaux préalables à ce projet ont eu lieu en 2023 et ont permis de redonner un caractère historique à la salle dite Eiffel, non protégée au titre des Monuments historiques mais dont le caractère 19^e a été préservé. Cet état d'esprit de respect du contexte architectural sera un fil conducteur du projet.

Trois niveaux d'intervention ont été déterminés en fonction de l'état des bâtiments et des besoins fonctionnels :

- le premier niveau concernera 320 m² et consistera en un aménagement complètement repensé ;
- le second niveau portera sur 406 m² et sera une reconfiguration des espaces, avec si possible réutilisation des mobiliers et matériels existants ;
- le troisième niveau est une réorganisation des espaces d'une superficie de 98 m², avec réutilisation de l'existant.

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation pour un marché à procédure adaptée.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé à 750 000 € HT (valeur août 2023). Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix jusqu'à la fin prévisionnelle du chantier.

Le financement est prévu comme suit :

- subvention État : 30 % pour les travaux et le mobilier et 50 % pour l'informatique.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de restructuration des espaces de travail de la bibliothèque (bâtiment dit « Godrans ») ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 750 000 € HT (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

20 - Désaffectation et déclassement de l'emprise de l'école maternelle des Marmuzots

La Ville de Dijon est propriétaire d'une emprise foncière située au 76 rue des Marmuzots correspondant au site de l'ancienne école des Marmuzots désormais regroupée au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

Il est envisagé de céder cette emprise de 4 638 m² dans la perspective d'une opération de construction de logements.

Ainsi que le prévoit la procédure, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, sollicité quant à la désaffectation de cette emprise, a émis un avis favorable.

Je vous propose donc de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette emprise.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain située 76 rue des Marmuzots, cadastrée section EZ n°21, d'une superficie de 4 638 m² ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

21 - Tènement foncier 74B-76 rue des Marmuzots – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « SEGER »

La réussite éducative est l'une des grandes priorités de la municipalité. Ainsi, dans le cadre du programme d'ambition éducative 2030, quatre axes structurants ont été fixés, dont notamment la suppression des bâtiments préfabriqués. Le groupe scolaire situé 74B-76 rue des Marmuzots a été concerné par cet objectif. Le redéploiement des élèves s'est effectué dans les écoles Victor Hugo, pour

la maternelle et de l'Ouest pour le centre péri et extra scolaire à l'automne 2022. La déconstruction des bâtiments préfabriqués a pu ensuite intervenir fin 2022-début 2023.

A la suite de cette démolition, la Ville propriétaire, a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une opération immobilière et a retenu la société SEGER pour sa réponse apportée aux exigences de la Ville et son offre foncière.

En l'espèce, les attendus de la Ville portaient sur des exigences de programme et des enjeux à prendre en compte, définis notamment par des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, à savoir :

- une conservation maximale des arbres existants d'intérêt identifié et de qualité paysagère, de telle sorte à maintenir un bilan arbustif à minima neutre ;

- une programmation d'une quarantaine de logements dans une approche de mixité complète s'inscrivant dans les objectifs du PLUi-HD, soit 50% de logements dits libres et 50% de logements dits abordables, dont 25% de logements à loyer modéré et 25% de logements en accession abordable à la propriété et ce dans l'esprit du logement pour tous. Il est précisé que les logements à loyer modéré sont à réaliser en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) moyennant le montant de 2 050€ HT le m² de surface habitable, toutes annexes comprises dont le stationnement ;

- une hauteur limitée à R+2+attique en adéquation avec l'environnement existant et ainsi conciliant densité maîtrisée et qualité de vie ;

- un mode de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, permettant l'absence de rejet au réseau, gérant l'eau au plus près du lieu où elle précipite et ainsi contribuant à pérenniser le couvert végétal et la recherche d'infiltration de surface la plus diffuse et la plus proche d'un cycle d'arrosage ;

- une innovation dans le domaine constructif et dans la qualité d'usages.

Ainsi le projet propose une préservation d'un maximum d'arbres, un lien fort avec la nature et son histoire par une intégration paysagère et architecturale affirmée par de petits collectifs aux volumes variés allant du R + 2 + attique à des bâtiments en rez-de-chaussée, aux façades épurées, avec l'emploi du bois et de matériaux bio-sourcés, ainsi que le traitement de la 5ème façade en toiture végétalisée. Chaque logement est traversant ou a minima bi-orienté et présente un espace extérieur privatif. Cette opération comporte ainsi une dimension paysagère très affirmée et va notamment intégrer la réalisation d'un verger pédagogique, d'un potager partagé, d'une zone de biodiversité renforcée et de haies mellifères.

Ce programme de logements doit répondre aussi aux objectifs définis par la Charte partenariale de l'habitat, adoptée par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, relative à la qualité urbaine, paysagère et architecturale, ainsi qu'au confort d'usages.

Il est également précisé que le programme immobilier sera raccordé au réseau de chauffage urbain et qu'il est attendu un chantier exemplaire par une démarche de "chantier vert", afin de gérer les nuisances engendrées par les activités du chantier.

Afin de permettre sa mise en œuvre, il est proposé de procéder à la cession de ce tènement foncier moyennant le montant de 1 600 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

Cette cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, à l'absence de sujétions relatives à l'étude géotechnique, au diagnostic pollution et au diagnostic archéologique qui auraient pour effet de remettre en cause les caractéristiques du programme.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de céder** à la société « SEGER », dont le siège est situé 18 boulevard de Brosses – 21000 Dijon, le tènement foncier situé 74B-76 rue des Marmuzots, cadastré section EZ n°21P et n°22P, d'une superficie totale de l'ordre de 4 200 m², moyennant le prix de vente de 1 600 000 € ;
- **de procéder** à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit de la vente.

22 - Propriété 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Kaufman et Broad »

La Ville est propriétaire depuis 1995 du bien situé 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré, cadastré section BE n°37 de 315 m². Le maintien de ces locaux de 165 m², à usage d'atelier et de stockage, dans le patrimoine municipal ne présente pas d'utilité pour la Ville. Il est précisé que « La Protection civile » qui occupe actuellement ce site dans le cadre d'une convention temporaire sera transférée dans des locaux appartenant à la Ville situés rue d'York.

La société « Kaufman et Broad » est bénéficiaire d'accords portant sur la cession des propriétés privées situées 14-18 rue Antoinette Quarré, en vue de la réalisation d'un programme immobilier et a sollicité l'acquisition de ces locaux.

L'adjonction de ce bien au programme envisagé va permettre une insertion urbaine qualitative, alliant densité maîtrisée et volumétries adaptées. Cette opération sera caractérisée par un épannelage marqué, permettant la poursuite du front bâti côté avenue Raymond Poincaré et la réalisation d'un bâti avec une volumétrie s'apparentant à celles des maisons côté rue Antoinette Quarré, garantissant une transition urbaine et architecturale adaptée avec les constructions existantes. Elle bénéficiera également d'une matérialité de qualité, répondant aux objectifs de durabilité esthétique et technique. Une attention particulière a été apportée à la qualité des usages, chaque logement disposant notamment d'un prolongement extérieur privatif. Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur métropolitain.

Le programme sera composé d'environ 50 logements, de typologies variées et intégrant 20 % de logements abordables. Il disposera d'un parking souterrain.

Afin de permettre sa mise en œuvre, il est proposé de procéder à la cession de cette propriété, moyennant le montant de 133 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

Cette cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, à la commercialisation du programme immobilier à hauteur de 40 % des logements, à l'absence de sujétions relatives à l'étude géotechnique, au diagnostic pollution et au diagnostic archéologique qui auraient pour effet de remettre en cause les caractéristiques du programme.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de céder** à la société « Kaufman et Broad Bourgogne Franche Comté », dont le siège est situé 19 rue Domer – 69007 Lyon, la propriété située 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré, cadastrée section BE n°37 de 315 m², moyennant le prix de vente de 133 000 € ;
- **de procéder** à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit de la vente.

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

23 - Ouverture exceptionnelle accordée pour le dimanche 31 décembre 2023

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle.

Au regard du calendrier 2023, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, un septième dimanche, celui du 31 décembre 2023, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Cette autorisation exceptionnelle est accordée sous réserve du vote de la délibération au conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de donner** un avis favorable à cette autorisation exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 31 décembre 2023

24 - Modification du règlement intérieur régissant le fonctionnement du Pôle Culturel, du CIAP (1204) et de la Chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem de la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - Evolution des horaires et des périodes d'ouverture.

Après une année complète de fonctionnement des espaces pilotés par la Ville de Dijon au sein de la Cité de la Gastronomie, une analyse de la fréquentation (volumes, saisonnalité, périodicité...) permet d'identifier une basse saison (entre fin octobre et avril) et une haute saison (de mi-avril à fin octobre), ainsi qu'une forte fréquentation en basse saison pendant les week-ends.

Cette analyse confirme aussi la nécessité d'avoir un accueil / information tout au long de la journée pour permettre à tout visiteur qui entre dans la Cité d'être accompagné dans sa découverte de l'ensemble du site. Aujourd'hui, cette mission n'est pas assurée par les partenaires privés du site.

Situation actuelle et évolutions proposées

A ce jour, la partie vente/billetterie des espaces culturels est prise en charge par une équipe de salariés de l'Office du Tourisme de Dijon métropole. Le détail et le montant de cette prestation sont définis dans une convention annuelle signée entre l'Office du Tourisme et la Ville de Dijon.

L'objectif est aujourd'hui d'adapter l'amplitude du service d'accueil/information sans augmenter le coût de la convention entre la Ville et l'Office du Tourisme, notamment en basse saison.

Une mutualisation renforcée de l'exercice de cette mission entre l'équipe de l'Office du Tourisme et l'équipe du Pôle Culturel permettrait :

- de réduire l'amplitude d'ouverture de la billetterie en basse saison (ouverture de 11H à 17H30 au lieu de 10H à 18H actuellement) ;
- de mettre en place un accueil/information/orientation tous les jours, dès 9H30 et jusqu'à 19H00 en basse saison et dès 9H30 jusqu'à 20H00 en haute saison, pour tous les visiteurs qui entrent dans la Cité en le faisant prendre en charge en partie par l'équipe du Pôle Culturel ;
- de continuer à accueillir largement des scolaires et des groupes en leur permettant un accès aux expositions même lorsque celles-ci sont fermées au grand public.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ces évolutions et leur traduction dans le règlement intérieur des espaces municipaux de la Cité.

2/ Évolutions du règlement intérieur

Afin de prendre en compte la saisonnalité de l'activité, de réduire les coûts de l'accueil- billetterie, et de pouvoir disposer de ressources humaines plus importantes pour la surveillance, l'accueil et la billetterie en haute saison, il est proposé de mettre en place des périodes d'ouvertures différentes entre la basse saison et la haute saison pour l'ensemble des espaces municipaux de la Cité.

Le détail de ces modifications est présenté dans le tableau joint et modifie l'article 2 du règlement intérieur voté en mars 2022 pour le fonctionnement du 1204, du Pôle Culturel, de la Grand Chapelle et de la Chapelle Sainte-Croix-de-Jérusalem

Il est proposé de mettre en place ces évolutions à compter du 12 janvier 2024 afin de pouvoir d'ici fin d'année adapter nos documents de communication et en alerter largement les visiteurs ;

Ces ajustements ne concernent pas l'accueil des scolaires ni des groupes de plus de 10 personnes qui pourront être accueillis tous les jours sur réservation préalable .

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de valider** le règlement intérieur intégrant ces évolutions ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

25 - Petite enfance – Concessions de Service Public des crèches multi-accueil Junot et Roosevelt et le Tempo – Avenant aux contrats d'affermage

Le contrat d'affermage liant la Ville de Dijon et le délégataire Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion des multi-accueils Junot et Roosevelt, d'une part, et celui liant la Ville de Dijon à la Fédération

Léo Lagrange par voie de concession de service public, d'autre part, comportaient, dans leur rédaction initiale, des erreurs matérielles, qu'il convient de corriger par la voie d'un avenant.

Ainsi, pour le contrat d'affermage relatif à la concession de service public pour les crèches multi-accueils Junot et Roosevelt, il est proposé de modifier l'article 33 relatif à la compensation pour contraintes de service public afin de permettre :

- d'ajouter la mention expresse du montant de la compensation ferme de l'année 2022 (404 894 €) et du montant de la compensation de référence C0 (681 043 €),
- de préciser les modalités de calcul de la compensation pour l'année 2026 (du 1er janvier au 31 mai 2026 inclus).

Il est également proposé, dans l'article 34.5 relatif aux dispositions spécifiques aux exercices 2022 et 2026 pour le calcul de la redevance due par le concessionnaire, de fixer au plus tard au 31 mai 2026 le versement de ladite redevance pour l'exercice 2026.

Par ailleurs, l'avenant a également pour objet de tirer les conséquences, dans la formule de calcul de la compensation pour contraintes de service public, de la perception désormais directe par le concessionnaire du bonus territoire attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (soit 1 757,85 € par place), dont le montant n'était pas connu au moment de la signature du contrat d'affermage.

Enfin, l'avenant sera accompagné d'une annexe supplémentaire afférente aux comptes d'exploitation prévisionnels de référence sur année civile, prenant en compte les conséquences financières de la perception directe par le délégataire du bonus territoire susvisé de la CAF.

Pour le contrat d'affermage relatif à la concession de service public pour la crèche multi-accueil Le Tempo, il est également proposé de modifier l'article 31.2 relatif à la compensation de service public afin de permettre :

- de préciser le montant de la compensation ferme de l'année 2020 (165 472 €), qui constitue également le montant de la compensation de référence C0 ;
- de spécifier, pour le calcul de la compensation pour contraintes de service public, les valeurs à prendre en compte pour l'indice S0 (3ème trimestre 2018) et pour l'indice IPC0 (décembre 2018).

A l'identique de la situation pour les crèches multi-accueils Junot-Roosevelt, l'avenant a également pour objet de tirer les conséquences, dans la formule de calcul de la compensation pour contraintes de service public, de la perception désormais directe par le concessionnaire du bonus territoire attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (soit 1 757,85 € par place), dont le montant n'était pas établi au moment de la signature du contrat d'affermage.

Cet avenant sera également accompagné du compte d'exploitation prévisionnel de référence par année civile, modifié pour les années 2023 et 2024 afin de tenir compte des différents ajustements présentés ci-dessus.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant au contrat d'affermage ci-joint, liant la SAS Les Petits Chaperons Rouges à la Ville de Dijon, pour la gestion de la concession de service public Junot-Roosevelt ;
- **d'approuver** le projet d'avenant au contrat d'affermage ci-joint, liant la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté (LLPE BFC) à la Ville de Dijon, pour la gestion de la concession de service public Le Tempo ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présents avenants aux contrats d'affermage relatifs à la CSP Junot-Roosevelt et à la CSP Le Tempo.

26 - Tennis Club Dijonnais – Appel à projet en vue de développer la pratique du tennis à Dijon - Garantie d'emprunt

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de développer la pratique du tennis à Dijon.

A l'issue de la procédure, l'association Tennis Club Dijonnais (TCD), association sportive loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Tennis depuis 1947, a été retenue comme lauréate de l'appel à projets.

Afin de soutenir la réalisation du projet, par délibération du 25 septembre 2023, la Ville de Dijon a également délibéré pour accorder une subvention d'investissement de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) au TCD, et a approuvé la réalisation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du TCD, portant sur un tènement foncier de l'ordre de 16 700 m², cadastré section BH n°2 P, situé 1 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une durée de 30 ans, assorti d'une redevance annuelle de 19 000 € (dix-neuf mille euros), révisable annuellement.

Le projet du TCD consiste en la construction d'un bâtiment écologique, économique et innovant qui abritera quatre courts en terre battue et deux courts en résine, un club house, des vestiaires, une boutique, et un espace restauration. En extérieur, le projet prévoit la création de deux courts en résine, l'éclairage de sept courts, l'aménagement des plans de circulation, et la mise aux normes PMR complète le volet architectural du projet.

La réalisation de ces travaux permettra aux pratiquants de disposer d'installations modernes, d'avoir un nombre de courts porté à seize afin de pouvoir pratiquer en toute saison dans des conditions optimales, et de développer, d'une part, la pratique encadrée du tennis (cours collectifs, individuels, stages tous niveaux, etc.), et d'autre part, des capacités supplémentaires pour proposer la pratique du tennis à de nouveaux publics (tennis fauteuil, tennis santé, etc.).

Par ailleurs, la Ville de Dijon est intéressée par ce projet au titre de la mise à disposition de l'équipement au profit des activités sportives organisées par le service municipal « Activités Sportives » qui visent à proposer aux publics enfants et adultes, différentes formes de pratiques sportives, ainsi qu'également au titre des activités périscolaires et des centres de loisirs en gestion municipale.

Pour atteindre ces objectifs, le montant des investissements est estimé à 6 500 000 € (six millions cinq cent mille euros). Le plan de financement de ces travaux prévoit un emprunt contracté par l'association Tennis Club Dijonnais pour un total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), sur lesquels une garantie financière de la collectivité est attendue à hauteur de 100%. En effet, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2252-1 prévoit qu'une collectivité territoriale peut garantir un emprunt au-delà de 50 %, lorsque la garantie est accordée à un organisme d'intérêt général. Depuis l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant sur la simplification du régime des associations et des fondations, toute association sportive affiliée n'a plus besoin de solliciter l'agrément de l'État. En l'espèce, le Tennis Club Dijonnais est affilié à la Fédération Française de Tennis, et est donc bien reconnu d'intérêt général.

Le contexte ainsi exposé, le Tennis Club Dijonnais a formulé, auprès de la Ville de Dijon, une demande de garantie d'emprunt à 100 % pour le prêt que l'association est amenée à contracter auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
- Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,35 % (soit un taux de 3,35 % à la date de signature du contrat) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre le Tennis Club Dijonnais (l'Emprunteur) et la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté (le Prêteur) ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % au Tennis Club Dijonnais pour le remboursement de l'emprunt, destiné à son projet de développement de la pratique du tennis à Dijon, d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), souscrit auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
- Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,35 % (soit un taux de 3,35 % à la date de signature du contrat) ;
- **de dire** que la Ville de Dijon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Tennis Club Dijonnais à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec le Tennis Club Dijonnais et la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- d'approuver le projet de convention, annexé au présent rapport à conclure avec le Tennis Club Dijonnais ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive de garantie, ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

27 - Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais.

Des avenants à conventions doivent être conclus pour trois d'entre elles pour les raisons suivantes, dont l'une est commune à ces structures et concerne l'évolution du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les Maisons d'Education Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Le CLAS s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Le cœur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants.

Une convention annuelle liait l'Education Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS. Cette convention ayant pris fin en juin 2023, trois Maisons d'Education Populaire se proposent de reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, à compter d'octobre 2023.

- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2022-2025, avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

L'Espace Baudelaire souhaitant mettre en œuvre le CLAS, sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine, la Fédération Léo Lagrange sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Educative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Educative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Dans le cadre de l'évolution du CLAS sur le territoire dijonnais, la Fédération Léo Lagrange, gestionnaire de l'Espace Baudelaire, sollicite donc également une subvention complémentaire auprès du CCAS de la Ville de Dijon.

Aussi, il vous est proposé que le CCAS se joigne aux signataires de la convention conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange pour le financement du dispositif.

Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, que :

- la Ville versera à la Fédération Léo Lagrange, pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 5 000 €,
- le CCAS de la Ville de Dijon versera à la Fédération Léo Lagrange, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 35 000 €.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la période 2021-2024.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative.

La Maison-Phare souhaitant mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Un avenant n°7 à la convention précitée prévoit, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par la Maison-Phare, que :

- la Ville versera à l'association, pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 31 000 €,
- le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 90 000 €.

- **L'Essentiel-le** – Avenant à convention

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

La MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, souhaitant mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Par ailleurs, dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a identifié l'existence de « plusieurs quartiers » dans le quartier des Grésilles ainsi que des problèmes de mobilité intra-quartier. Face à ce constat, elle a souhaité proposer, en plus de son lieu d'accueil historique situé rue Castelnau, et de son annexe l'Espace York située dans la partie Ouest du quartier et proposant un service de ludothèque, l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil et d'animation autour de la place Galilée, au coeur du quartier des Grésilles et à proximité de l'ancien Centre social.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) soutiennent ce projet qui répond aux axes du Schéma de Développement des Structures de Quartier adopté pour la période 2015-2021 et complété par le nouveau cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire défini pour les années 2022 à 2026.

La Ville ne disposant pas de locaux qui pourraient être mis à disposition de l'Essentiel-le dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association un local situé 6 place Galilée.

Ce local répond parfaitement aux attentes de l'association pour constituer un espace d'accueil et d'animation au coeur du quartier des Grésilles permettant de toucher l'ensemble des habitants du quartier, notamment les habitants rencontrant des problèmes de mobilité.

L'association s'est installée dans le nouveau local fin mars 2023.

Ce nouveau local entraînant cependant des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer annuel, elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet.

Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2023, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 49 000 €.

Il y a donc lieu de prévoir une subvention complémentaire de 3 000 € pour le financement dudit poste.

Enfin, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ».

Cet avenant n°2 stipule que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit donc que la Ville versera à l'association :

- pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 15 000 € dans le cadre du dispositif CLAS,
- pour la période d'avril à décembre 2023, une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer du local situé 6 place Galilée,
- pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 3 000 € dans le cadre de la mise à disposition de l'agent d'animation au sein de la structure, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à la somme totale de 49 000 €,
- dans le cadre de l'animation de l'Espace York (service ludothèque), une subvention de 55 000 €.

Le même avenant prévoit également que le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 47 000 € destinée à financer le dispositif CLAS.

2 – SOLIDARITE

- Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Pupilles de l'État et autres statuts de Côte-d'Or (ADEPAPE 21) – Nouvelle convention

L'ADEPAPE 21 participe à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant été admises dans le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et demeurant ou étant né(e)s dans le département de la Côte-d'Or et vient en aide aux jeunes sortis du parcours ASE dans le cadre du pacte de solidarité Côte-d'Or par le dispositif 3A : Accueil, Accompagnement, Autonomie. L'objectif est de proposer des solutions sociales et de lutte contre l'exclusion afin d'éviter que ces jeunes ne se retrouvent aux guichets du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et/ou d'autres services sociaux.

La ville de Dijon et son CCAS soutiennent les actions menées par l'association, depuis plusieurs années.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025, autour des trois axes suivants :

- l'écoute, l'entretien, l'accompagnement administratif pour les jeunes de 18/25 ans et particulièrement les jeunes sortis de l'ASE sans solution,
- la mise en place de secours d'urgence pour les jeunes de 18/25 ans, dont les aides à l'alimentation, les aides à l'hébergement d'urgence, à la mobilité, à la communication téléphonique et à l'achat de vêtements de première nécessité,
- les aides à la scolarité, aux études et à la formation pour les jeunes de 18/25 ans.

Cette convention prévoit que :

- la Ville versera à l'ADEPAPE 21, une subvention annuelle de 2 000 €,
- le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'ADEPAPE 21, une subvention annuelle de 13 000 €.

- Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant à convention

Par délibérations respectives des 25 janvier, 30 janvier et 17 janvier 2023, Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon, ont approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CESAM, pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoit le versement, par les partenaires signataires, de plusieurs subventions destinées à financer les actions menées par l'association, dont les ateliers Alpha à visée parentalité. Pour cette action, le budget prévisionnel 2023 de l'association mentionne une recette de l'État à hauteur de 5 000 €.

Cependant, cette indication est erronée. En effet, c'est Dijon Métropole qui perçoit cette recette de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour ensuite la reverser à l'association.

Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole à l'association, pour le financement des ateliers Alpha, doit donc être revu pour chacune des années 2023, 2024 et 2025. Il est porté à 10 000 € au lieu des 5 000 € initialement prévus.

3 – RELATIONS INTERNATIONALES

- Maison de Rhénanie-Palatinat – Avenant à convention

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de Rhénanie-Palatinat pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de trois fiches action : la mobilité franco-allemande, l'apprentissage de la langue allemande et l'organisation d'événements culturels afin de mieux faire découvrir l'art et la culture allemande.

Cette année 2023 célèbre les 65 ans du jumelage entre les villes de Dijon et de Mayence.

La Maison de Rhénanie-Palatinat, qui constitue officiellement depuis 1991 l'organisme représentatif du Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne) à Dijon, se propose de mettre en place un certain nombre d'événements célébrant cet anniversaire : expositions, conférences, rencontres culturelles

La mise en place de ces événements engendrant des frais supplémentaires pour l'association, cette dernière sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à la Maison de Rhénanie-Palatinat, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 15 000 €.

- Association Ombradipeter – Avenant à convention

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ombradipeter pour les années 2021-2023.

Dans le cadre du projet du M.U.R porté par l'association Zutique Productions et de l'intervention, sur ce mur, de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre 2023, l'association a organisé en parallèle une exposition de peintures de l'artiste.

Par avenant n°1 à la convention précitée, la Ville a attribué à l'association une subvention complémentaire de 2 000 € dans le cadre de cette exposition.

Par le biais de cette même exposition, l'association a également mis en place, du 15 au 30 septembre 2023, le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) » afin de découvrir, à travers l'œuvre de l'artiste, le tissu social, politique, économique et culturel de son pays.

Pour la mise en place de ce projet, l'association sollicite de nouveau une subvention complémentaire.

Un avenant n°2 prévoit que la Ville versera à l'association Ombradipeter, pour l'année 2023, une subvention de 2 500 € destinée à financer le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) ».

4 – SPORTS

- Judo Club Dijonnais, Dijon Université Club Athlétisme, Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » - Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées entre la Ville et chacune des trois associations ci-dessus.

Ces associations ont remporté le Prix de la Ville de Dijon, lors du Grand Dej' des Associations 2023, pour leurs actions menées en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

Des avenants à conventions doivent donc être conclus pour l'année 2023. Ces avenants prévoient que la Ville versera à chacune des trois associations, une subvention de 1 000 € dans le cadre du Prix de la Ville 2023.

- Association Sportive Fontaine d'Ouche – Avenant à convention

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche pour la période 2022-2024, l'association émet le besoin, pour l'année 2023, d'une aide complémentaire de fonctionnement afin de s'acquitter des dépenses inhérentes aux salariés du club et aux services d'un cabinet d'expert-comptable.

Un avenant n°3 à cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de 15 000 €, qui se répartit comme suit :

- 13 000 € pour les dépenses inhérentes aux salariés du club,
- 2 000 € pour les dépenses liées aux services d'un expert-comptable.

- Office Municipal du Sport de Dijon (OMSD) – Avenant à convention

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Office Municipal du Sport de Dijon pour la période 2022-2024, l'association émet le besoin d'une aide complémentaire de fonctionnement afin de compenser les frais inhérents à l'accompagnement des jeunes athlètes dijonnais à la 7ème Edition des jeux sportifs du Tricolore de Reggio Emilia.

Un avenant n°1 à cette convention propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'OMSD, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 3 010 €.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

28 - Rapport des délégations du Maire

Par délibération du 20 mars 2023, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (24)
- subventions (5)
- droits divers (22)
 - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- règlements de frais et honoraires (13)
- actions en justice (3)
- DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (54)

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la présente communication.

CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

Date de l'acte	Libellé
06/06/2023	Le Comité Départemental USEP 21 Convention de mise à disposition de locaux situés 43, rue d'York
19/06/2023	Compagnie Chajar et Chams Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 17 m ²
21/06/2023	Association «La Chaîne Verte» Convention de mise à disposition de locaux située 5, impasse Thibaudot
23/06/2023	Association «De Bas Etages» Convention de mise à disposition de la moitié de la surface du logement n°6 au 3ème étage du bâtiment B situé 21, rue Berlier
07/08/2023	Compagnie Club du Suzon Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situés Gymnase Chambelland
23/08/2023	Association «Cirq'Onflex » Convention de mise à disposition d'une place de parking située 9, rue de Mayence, d'une surface d'environ 20 m ²
23/08/2023	Association «Compagnie SF» Convention de mise à disposition à titre privatif le bureau 345 de 9 m ² et la moitié du reste du logement n°6 au 3ème étage du bâtiment B situé 21, rue Berlier
23/08/2023	Association « Les paniers de la Chouette » Ecole Maternelle Dampierre Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
23/08/2023	Association « Un Tigre au Parc » Ecole Elémentaire Clémenceau Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
23/08/2023	Association « SOLF'AMIS» Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle De septembre 2023 à juin 2024
23/08/2023	CDN Théâtre Dijon Bourgogne Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés rue Danton, rue d'Ahuy et rue Courtépée
03/09/2023	Elia PENEAU Convention d'hébergement
13/09/2023	Association « Eclairéuses et Eclairés de France » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés au sein du bâtiment A du groupe scolaire Flammarion, 10, rue Camille Flammarion
13/09/2023	Association «Centre Technique Régional de la consommation Bourgogne-Franche-Comté » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage, mutualisé avec l'association « Mousquetextes », situé 9, rue de Mayence

22/09/2023	La Ferme Equestre des Monts Convention de mise à disposition d'un espace dans le parc de la Combe à la Serpent afin de développer un « écopâturage d'ânes et de chèvres »
24/09/2023	Association «La caravane des jeux » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage en mezzanine situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 60 m ²
26/09/2023	Association « Restaurants et relais du coeur de Côte d'Or » Convention de mise à disposition de locaux situés 43, rue Parmentier
26/09/2023	Compagnie Melampo Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 17 m ²
26/09/2023	Association « A travers chants » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
26/09/2023	Association «Amicale Philatélique » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
26/09/2023	Association «Kelle Fabrik» Convention de mise à disposition de locaux située au sous-sol de la Maison des Associations
03/10/2023	Consulat Général d'Espagne Convention de mise à disposition d'un bureau partagé situé 11, rue de l'Hôpital
03/10/2023	Association «Vespa Club Dijonnais » Amicale Région Bourgogne de Restaurateurs Amateurs et Conducteurs d'Antiques Motocycles Convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée d'une maison situé 1, bld de l'Université
09/10/2023	SCCV Garden State Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé rue Edmé Verniquet

DEMANDES DE SUBVENTIONS	
	Montant demandé
Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) Remplacement des 5 caméras de vidéosurveillance dégradées lors des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023	20 276,65 €
Etat (Fonds dédié au titre du programme 122 de la mission „relations avec les collectivités territoriales“) Réparation des dommages occasionnés au groupe scolaire Champollion lors des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023	403 384,99€
Direction Régionale des Affaires Culturelles Festival Clameurs 2024 – Résidence d’auteurs	20 000,00 €
Département de la Côte d’Or Fonctionnement 2023-2024 des Ateliers d’Art Plastique	20 000,00 €
Société Française des Intérêts des Auteurs de l’Ecrit (SOFIA) Festival Clameurs 2024	15 000,00 €

DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
13/09/2023	Placement de fonds dans le cadre de l'article L.1618-2 du CGCT
09/08/23	Vente de monument funéraire
22/06/23	Vente de monument funéraire à BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRE
17/05/23	Vente de monument funéraire
24/03/23	Vente de monument funéraire
18/04/23	Vente de monument funéraire à LOST DIJON
17/05/23	Vente de monument funéraire
31/08/23	Création d'une régie pour le service des Sports
08/09/23	Création d'une régie pour la Direction des Ressources Humaines – Gestion des affaires sociales
31/08/23	Création de la régie mixte Piscines – Skate Parc pour le service des sports
20/09/23	Vente de monument funéraire
24/08/23	Vente de monument funéraire à la Marbrerie GAUTHRONNET
19/09/23	Vente de monument funéraire
16/08/23	Vente de monument funéraire
17/08/23	Vente de monument funéraire
07/09/23	Vente de monument funéraire aux pompes funèbres ROC'ECLERC
18/09/23	Vente de monument funéraire
06/10/23	Vente de monument funéraire
04/10/23	Vente de monument funéraire
06/10/23	Vente de monument funéraire à LOST-PF Cernize
25/10/23	Délégation de signature Myriam GUERMONPREZ - Direction Habitat
25/10/23	Délégation de signature Laetitia WOYNAROSKI - Direction

BUDGET VILLE

MONNOT Agnès c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : PR232606

SARL ALEXANDRE BASSON IMMOBILIER / ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : PR232602

DUCROT Virginie / Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : PR232594

ONAL Canel c/ STANOJEVIC et FOUCHET / Ville de Dijon

Contentieux relatif à un

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : 2300000114

BERTHET Jean c/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : 2023-00457

CUBILLE Baptiste/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : PR232024

ASSOCIATION CAYEN ENVIRONNEMENT/ Ville de Dijon

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N° : AL2323075

Ville de Dijon / Sofiane HILS

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N°23-2248 et 23-2222

CORNUET- KRYSMANN- Ville de Dijon / JOLLY

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires
Honoraires d'avocat N° 231098

STREIT – BOSSU – PITOIS – VILLE DE DIJON C/ CHAMPAY

Protection fonctionnelle des agents.
Notes d'honoraires
Honoraires d'avocat N° 231152

Ville de Dijon / AGOUNAN Charki

Protection fonctionnelle des agents.
Notes d'honoraires
Honoraires d'huissier N° 22-5373 et 19-2620

HANNOUR – VILLE DE DIJON C/ BENGRINE

Protection fonctionnelle des agents.
Notes d'honoraires
Honoraires d'avocat N° 231069

ALAGAMA – VILLE DE DIJON / TRAD

Protection fonctionnelle des agents.
Notes d'honoraires
Honoraires d'avocat N° 231002

BUDGET VILLE

Affaire Ville de Dijon – Monsieur ALAGAMA c/ TRAD

Arrêt du 27 septembre 2023, par lequel la Cour d'Appel de Dijon, a d'une part infirmé le jugement du 27 octobre 2022 qui a jugé, Monsieur TRAD Mohamed, coupable des faits de violence, faits commis le 5 mai 2021, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Monsieur ALAGAMA la somme de 200 euros chacun, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 600 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Karine LANGE c/ Ville de Dijon

Jugement du 19 octobre 2023 par lequel le Tribunal administratif de Dijon a décidé d'annuler l'arrêté du 8 novembre 2022 en tant que le maire de la commune de Dijon a rejeté la demande de congé pour invalidité temporaire imputable au service de Mme Karine LANGE et a rejeté les conclusions dirigées contre le refus d'octroi de la protection fonctionnelle.

Affaire Monnot Agnès c/ Ville de Dijon

Ordonnance du 4 octobre 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de la requête présentée par Mme Agnès MONNOT a demandé l'annulation du 13 septembre 2022 par laquelle le maire de la commune de Dijon s'est opposé à sa déclaration préalable pourtant sur la réfection d'une toiture sur un immeuble sis 63 rue Lenôtre à Dijon.

LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDMS012600	21/06/2023	MS Installations de sécurité incendie et désenfumage de Sécurité Incendie et désenfumage – lot 23 : Dispositifs de sécurité et incendie	197 163,00	21000
2023VDPA011600	27/10/2023	Peinture sur terrain de basket 3x3	15 500,00	21000
2023VDPA011300	28/04/2022	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ET PROGRAMMATION FESTIVAL GARÇON LA NOTE 2022	10 500,00	21000
2023VDSC011100	22/06/2023	Fourniture, installation et maintenance d'équipements Antivol/RFID pour la bibliothèque municipale et les établissements culturels	sans montant minimum et avec un montant maximum de 215 000	95610
2022084AM00000	29/04/2023	Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : mission de Programmation Déconstruction / Rénovation du groupe scolaire Joséphine BAKER	55 162,00	69003
2023VDSC120501	30/06/2023	VILLE DE DIJON - PRESTATIONS SIMILAIRES AU CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISSION D'ETUDE DE SURETE ET DE SECURITE PUBLIQUE (ESSP) POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS	11 500,00	21000
2023VDSC124900	30/06/2023	VILLE DE DIJON - Rencontres internationales de Dijon 2023	40 000,00	75011

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDSC116100	22/06/2023	Contrat « in house » (quasi-régie) de fourniture de fruits, légumes et légumineuses de 4ème gamme pour la Ville de Dijon	sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000,00	21000
2023VDPA104700	20/06/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage : mission de programmation pour la démolition de bâtiments préfabriqués et reconfiguration des occupations des groupes scolaires Larrey, Colombière et Jean Jaurès	166 021,00	69003
2023VDPA106201	08/06/2023	VILLE DE DIJON - Fête de la musique : location de matériel scénique et prestation technique associée	sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000,00	21600
2023VDPA106202	08/06/2023	VILLE DE DIJON - Fête de la musique : location de matériel scénique et prestation technique associée	sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000,00	21600
2023VDPA106203	08/06/2023	VILLE DE DIJON - Fête de la musique : location de matériel scénique et prestation technique associée	sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000,00	21600
2023VDPA105100	06/04/2023	Prestation d'emballage et de transport d'oeuvres d'art de l'exposition "Marc Desgrandchamps - Silhouettes " Musée des Beaux Arts de Dijon	42 738,38	44840
2023VDPA108300	03/04/2023	Relations avec la presse	250 000,00	75116

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA125900	20/07/2023	VILLE DE DIJON - Prestations d'emballage et de transport d'œuvres d'art de l'exposition "A Portée d'Asie" pour le Musée des Beaux-Arts de Dijon	69 745,00	93210
2023VDPA127900	18/07/2023	Prestations logistiques et de pilotage des évènements organisés à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon	32 800,00	21000
2023VDPA127400	16/08/2023	Fourniture d'équipements de musculation	25 486,00	13640
2023VDPA123901	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 54 000,00	21000
2023VDPA123902	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000,00	21000
2023VDPA123903	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 18 000,00	21000
2023VDPA123941	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000
2023VDPA123942	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA123951	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000
2023VDPA123952	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000
2023VDPA130603	09/08/2023	VILLE DE DIJON - Aménagement de l'exposition temporaire « A Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France », du 19 octobre 2023 au 22 janvier 2024	22 699,90	63000
2023VDPA130601	08/08/2023	VILLE DE DIJON - Aménagement de l'exposition temporaire « A Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France », du 19 octobre 2023 au 22 janvier 2024	108 080,00	03800
2023VDPA108900	31/07/2023	Étude sanitaire du char Sherman, dit Dugay-Trouin, en vue de sa restauration	5 180,00	13200
2023VDPA112602	26/07/2023	Ville de Dijon - Restauration de l'œuvre « La Vague, le Baiser et l'Etoile »	26 600,00	69390
2023VDPA114000	28/06/2023	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Victor Hugo	174 972,10	21600
2023VDPA142100	21/09/2023	Démontage de la scénographie de l'exposition temporaire de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon	30 429,00	21300

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDSC129100	19/09/2023	VILLE DE DIJON - Restauration de l'œuvre "reflets dans l'ouche"	12 995,00	75014
2023VDSC139500	19/09/2023	VILLE DE DIJON - Aménagement de l'exposition temporaire « A Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France », du 19 octobre 2023 au 22 janvier 2024 - Relance du lot n°2 - Electricité / Eclairage	30 745,00	92230
2023VDPA139000	19/09/2023	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Définir un modèle de gouvernance et de l'outil/ structure juridique associée pour organiser, piloter et mettre en oeuvre la stratégie de marketing/communication/événementielle de la CIGV	39 887,50	69130
2023VDMS142300	18/09/2023	VILLE DE DIJON : Marché subséquent " Travaux de rénovation électrique au palais des congrès"	225 973,00	21000
2023VDPA145500	13/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition d'un catalogue consacré à la peinture germanique du XVe siècle dans le cadre d'une future exposition au musée des Beaux-Arts de Dijon	24 381,00	21000
2023VDPA144200	11/10/2023	Conception et réalisation d'outils d'aide à la visite de l'exposition temporaire "Et si on allait au resto ?" à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon pour les personnes en situation de handicap	10 955,00	69380

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA135101	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition- livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	11 178,00	05222
2023VDPA135102	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition- livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	7 350,00	75012
2023VDPA135103	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition- livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	5 460,00	75012
2023VDPA135104	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition- livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	4 140,00	05222
2023VDMS128418	28/09/2023	MS MAISON PHARE - Réfection de la toitureCENTRALE D'ACHAT DE DIJON METROPOLE : Accord cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments	157 243,08	93695
2023VDPA137500	19/09/2023	VILLE DE DIJON - Fabrication, pose et dépose de signalétique pour l'exposition « À Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art	19 000,00	21000
2023VDMS137703	05/09/2023	VILLE DE DIJON - Impression tous documents administratifs et tous supports de communication récurrents et exceptionnels	1 294,00	21160

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA107000	31/08/2023	Diagnostic sanitaire de l'église Notre-Dame de Dijon en vue de sa restauration et de sa mise en valeur	112 312,50	69009
2023VDPA103600	26/07/2023	VILLE DE DIJON - étude technique préalable à la restauration d'une sculpture en marbre de Jean Auguste Damppt : Diane pleurant la mort d'Actéon	7 800,00	69001
2023VDPA111100	26/07/2023	Deuxième phase de restauration d'une sculpture médiévale représentant une Vierge et l'Enfant tenant un phylactère.	28 500,00	37150
2023VDPA1131002	26/07/2023	VILLE DE DIJON : Restauration d'un panneau de Saint Florian	9 436,00	69160
2023VDMS125704	15/06/2023	VILLE DE DIJON - MARCHE SUBSEQUENT POUR JOURNEE OLYMPIQUE DU 23 JUIN 2023	4 246,01	21000
2023VDMS112206	26/05/2023	VD Sub GS Champollion Fourniture et pose de volets roulants motorisés	150 525,00	21110
2023VDMS108606	22/05/2023	VD SUBSEQUENT - GS Château de Pouilly : Pose volets motorisés, reprise menuiseries métalliques et pose de vitrages	142 300,00	21110
2023VDPA105400	17/04/2023	Fabrication, pose et dépose de signalétique pour l'exposition « Marc Desgrandchamps - Silhouettes»	19 805,00	21000

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA108700	17/04/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition d'un catalogue dans le cadre d'une future exposition consacrée à l'art asiatique dans les collections publiques au musée des beaux-arts de Dijon	18 578,20	75003
2023VDPA011600	27/10/2023	VILLE DE DIJON : Réalisation d'une peinture au sol sur terrain de basket 3mx3m au Lac Kir	15 500,00	21000
2023VDSC137301	24/10/2023	RELANCE - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Restauration des oeuvres « La Vague » et « le Baiser »	10 700,00	21850